

Politique sociale

Pérennité des politiques sociales, jeunes et solidarités

Famille, générations et société

Prévention de la violence juvénile : parution d'un guide pratique

Assurance-invalidité

Deux ans de SuisseMED@P

Sécurité sociale

CHSS 5/2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 5/2014

Editorial	261
Chronique août/septembre 2014	262

Politique sociale

Pérennité des politiques sociales, jeunes et solidarités (Stéphane Rossini, André Fischer, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne)	267
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Famille, générations et société

La police tessinoise effectue un travail de prévention dans les écoles (Leonardo Da Vinci, Chiara Balerna, Elisa Milani, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana)	272
Prévenir efficacement la violence : état actuel du savoir au plan international (Margit Averdijk, EPF Zurich, Manuel Eisner, Université de Cambridge)	276
Prévention de la violence juvénile : parution d'un guide pratique (Carlo Fabian, Nadine Käser, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse)	279
L'initiative populaire pour un revenu de base inconditionnel (Joana Guldemann, Stefan Müller, Thomas Borek, Office fédéral des assurances sociales)	284

Assurance-invalidité

SuisseMED@P a deux ans : où en sommes-nous ? (Ralf Kocher, Office fédéral des assurances sociales)	288
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Prévoyance

Evolution financière de la prévoyance professionnelle de 1987 à 2012 (Stefan Müller, Salome Schüpbach, Office fédéral des assurances sociales)	291
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Parlement

Interventions parlementaires	299
Législation : les projets du Conseil fédéral	303

Informations pratiques

Statistiques des assurances sociales	304
Calendrier (réunions, congrès, cours)	306
Livres	307

Notre adresse Internet :

www.ofas.admin.ch



Vers une prévention efficace et durable de la violence des jeunes



Ludwig Gärtner
 Directeur suppléant de l'Office fédéral
 des assurances sociales

Depuis 2011, la Confédération, les cantons, les villes et les communes mettent conjointement en œuvre le programme de prévention Jeunes et violence. Prévu sur une durée de cinq ans, celui-ci vise à promouvoir en Suisse une prévention efficace de la violence des jeunes. A cette fin, il fournit des informations, encourage les échanges et le réseautage, finance des projets pilotes et propose des aides pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de mesures. Le présent numéro de « Sécurité sociale » présente trois travaux réalisés dans le cadre de ce programme, qui sont représentatifs du travail de fond déjà mené à terme et qui en illustrent bien l'orientation générale, à savoir fournir aux acteurs de terrain des instruments de travail et des outils de référence.

L'évaluation portant sur le service spécialisé Gruppo Visione Giovani (GVG) a examiné l'efficacité d'une approche préventive testée au Tessin. Le GVG est une offre de la police tessinoise qui vise les jeunes et les écoles, et qui promeut aussi l'approche préventive au sein de la police. Les écoles apprécient la disponibilité constante de ce service gratuit. La désignation d'interlocuteurs dans les écoles garantit une collaboration étroite et constructive entre tous les acteurs. Les points faibles relevés sont, notamment, l'absence d'une stratégie globale et l'insuffisance de la coordination avec les autres offres de prévention dans le canton. Le rapport d'évaluation formule à cet égard des recommandations concrètes.

Le guide « Prévenir la violence », pour sa part, offre un survol des connaissances internationales sur l'efficacité des programmes et présente les approches les plus prometteuses intervenant au niveau de l'individu, de la famille, de l'école, de l'espace social et de l'aide aux victimes. Il expose les conditions de base favorisant la mise en œuvre de telles approches, indique les facteurs influant sur leur efficacité et décrit la situation actuelle en Suisse. Cet ouvrage entend aider les responsables de la prévention de la violence à s'orienter et leur servir de guide pour le choix, la mise en œuvre et l'adaptation de mesures concrètes.

Quant au guide « Critères de bonnes pratiques. Prévention de la violence juvénile », il offre aux acteurs de terrain un nouvel outil propre à sensibiliser à la thématique et à nourrir le débat entre spécialistes, mais qui entend aussi donner des repères et aider les acteurs à évaluer les mesures en cours ou à en élaborer de nouvelles, en choisissant les plus prometteuses parmi les multiples formes que peut prendre la prévention.

Le programme de prévention s'achèvera fin 2015, mais les derniers travaux battent déjà leur plein: un institut externe procède à l'évaluation finale, examinant dans quelle mesure le programme est parvenu à inscrire dans la durée une prévention efficace de la violence. Le rapport final à l'intention du Conseil fédéral exposera les résultats que le programme aura permis d'obtenir, mais aussi dans quels domaines et pourquoi il n'a pas répondu pleinement aux attentes. Il indiquera aussi le travail qu'il reste à faire pour prévenir la violence des jeunes et quelles mesures seraient appropriées. Les spécialistes des cantons, des villes et des communes s'avèrent des partenaires importants pour l'évaluation et pour la discussion sur la suite à donner au programme.

Cela dit, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions ou pour préciser les mesures à prendre. Diverses études attestent cependant qu'il existe toujours un grand potentiel de violence parmi les jeunes et que beaucoup d'entre eux en sont aussi les victimes, malgré le recul indiqué par les statistiques. Les parents, l'école et la société continueront donc d'être confrontés au problème, et mis au défi d'y trouver des réponses appropriées.

Assurance-accidents

Révision de la LAA

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2014 un message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents. Les Chambres avaient renvoyé le projet 1 (assurance-accidents et prévention des accidents) et suspendu le projet 2 (organisation et activités accessoires de la CNA) du message proposé en 2008 (08.047). Le message présente une nouvelle formulation du projet 1, proche de la version originale et s'inscrivant dans le cadre fixé par le Parlement, ainsi que des propositions visant à modifier le projet 2 qui reprennent les suggestions avancées par les partenaires sociaux dans leur proposition de compromis (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire → Assurance-accidents → Projets → Révision de la LAA).

Assurance-invalidité

Contribution d'assistance: un pas de plus en faveur de la réadaptation professionnelle

Une première évaluation intermédiaire de la contribution d'assistance, nouvelle prestation de l'AI mise en place avec le 2^e volet de la 6^e révision de l'AI (révision 6a), vient d'être publiée¹. L'enquête menée auprès des bénéficiaires montre que la contribution a atteint les objectifs qui lui étaient assignés: accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap, leur qualité de vie et leur liberté dans l'organisation de leur existence, et décharger les proches qui leur prêtent assistance. Si, à ce jour, les assurés qui recourent à cette prestation sont moins nombreux que prévu, les coûts dépassent pourtant les prévisions (www.ofas.admin.ch → Documentation → Publications → Etudes, expertises... → Assurance-invalidité).

Réadaptation professionnelle I

Les 4^e et 5^e révisions de l'AI ont fait baisser l'effectif des rentes d'invalidité plus rapidement que prévu. En revanche, l'effet produit par la révision 6a de l'AI est inférieur aux prévisions. Tel est le bilan intermédiaire tiré par l'OFAS deux ans après l'entrée en vigueur de la révision 6a. Dans l'ensemble, le changement de cap opéré pour faire passer l'AI d'une assurance de rentes à une assurance de réadaptation est réussi, de même que son assainissement. L'optimisation des activités de réadaptation se poursuit.

Réadaptation professionnelle II

Soucieux de renforcer la réadaptation professionnelle dans l'AI, le Conseil fédéral a adapté le règlement sur l'assurance-invalidité en ce sens. La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il sera possible d'assouplir la mise en œuvre des mesures de réinsertion. Par ailleurs, le conseil aux employeurs et aux spécialistes des domaines de l'école et de la formation est explicitement inscrit dans la liste des tâches incombant aux offices AI. Les autres modifications concernent notamment la qualité des expertises médicales et les conseils fournis aux personnes qui déposent une demande de contribution d'assistance. La tenue définitive des modifications sera bientôt publiée dans le RO (www.ofas.admin.ch → Informations destinées aux médias → Communiqués de presse par domaine → Assurance-invalidité AI → AI: un pas de plus en faveur de la réadaptation professionnelle [19.9.2014]).

Assurance-maladie

Compensation des primes payées en trop

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance qui doit permettre de compenser partiellement les primes d'assurance-maladie payées en trop dans certains cantons depuis l'entrée en

vigueur de la LAMal. Un montant total de 800 millions de francs sera redistribué aux assurés de neuf cantons (ZH, ZG, FR, AI, GR, TG, TI, VD et GE) au cours des années 2015 à 2017. Il est financé à parts égales par les assureurs, la Confédération et les assurés des cantons (BE, LU, UR, OW, NW, GL, SO, BL, SH, AR, SG, VS et JU) dans lesquels des primes insuffisantes ont été payées entre 1996 et 2013. Quatre cantons (SZ, BS, AG et NE) ne sont pas concernés par la correction des primes, car les primes payées en insuffisance y sont négligeables. L'ordonnance sur la correction des primes règle la mise en œuvre de la modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) adoptée en mars 2014 par le Parlement (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-maladie → Révisions de l'assurance-maladie → Compensation partielle des primes).

Conjoncture

Evolution du PIB au 2^e trimestre 2014

Le produit intérieur brut (PIB) réel de la Suisse est resté inchangé au 2^e trimestre par rapport au trimestre précédent (0,0%). La balance commerciale légèrement négative des marchandises et des services a été contrebalancée par l'impulsion positive de la consommation privée; les investissements (construction et équipements) ont eu un effet quasiment neutre sur le PIB. Du côté de la production (valeur ajoutée par branche), l'industrie, le commerce de gros et les services financiers (soit environ 40% du PIB) n'ont eu aucun impact significatif sur la croissance. La valeur ajoutée des domaines d'activités proches de l'Etat a également stagné dans l'ensemble. En glissement annuel, le PIB a augmenté de 0,6% au 2^e tri-

¹ Cf. Lâamir-Bozzini, Maryka, « Contribution d'assistance: premières expériences », dans *Sécurité sociale CHSS*, 4/2014, p. 246 ss.

mestre 2014 (www.seco.admin.ch → Thèmes → Situation économique → PIB Estimations trimestrielles).

Egalité

BFEG: réunion de travail

Egalité salariale et conciliation entre travail et famille étaient les thèmes phares de la réunion de travail des présidentes et présidents des organisations faitières féminines, masculines et de promotion de l'égalité suisses. La rencontre, qui s'est tenue à Berne à l'invitation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), était placée cette année sous le signe de la concrétisation du principe «à travail égal, salaire égal». Elle a également porté sur les moyens de concilier vie professionnelle et vie familiale, un défi principalement évoqué du point de vue masculin (www.bfeg.admin.ch → Thèmes → Travail).

Journée internationale des personnes handicapées

Le 3 décembre est placé cette année sous la devise «Nous avons notre mot à dire!» Par ce slogan, les personnes en situation de handicap revendiquent leur participation active à la vie publique. Citoyens comme les autres – habitants de quartier, membres d'association, personnes actives en politique ou clients – elles souhaitent, comme tout un chacun, avoir voix au chapitre, contribuer à l'organisation de la société et participer aux décisions sur les questions qui les concernent. Par la parole, par les actes, par les idées. C'est la première fois que cette journée, animée traditionnellement par la Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux personnes handicapées, est organisée en collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (www.integrationhandicap.ch; www.dfi.admin.ch → Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées → Actualité).

Famille, générations et société

Accueil extrafamilial pour enfants

Les Chambres fédérales ont adopté l'initiative parlementaire 13.451 qui demandait la prolongation jusqu'en 2019 du programme d'impulsion visant à promouvoir la création de structures d'accueil extrafamilial. Le Conseil fédéral avait approuvé l'autorisation d'un nouveau crédit d'engagement de 120 millions de francs (www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale → FF 2014 6369 [rapport de la CSEC]; FF 2014 6393 [avis du Conseil fédéral]).

Initiative populaire «Aider les familles!»

Comme le propose le Conseil fédéral et à l'instar du Conseil national, le Conseil des Etats recommande de rejeter l'initiative populaire intitulée «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt» et ne lui oppose aucun contre-projet. Les allocations pour enfant et les allocations de formation augmentent la capacité économique des contribuables, ce qui explique pourquoi elles sont soumises à l'impôt sur le revenu. Les Chambres s'accordent pour penser que les effets d'une exonération fiscale ne sont pas assez ciblés, car celle-ci avantagerait surtout les familles ayant des revenus élevés, en raison de la progressivité de l'impôt. Une minorité de la commission préparatoire proposait d'accepter l'initiative pour alléger les charges de la classe moyenne et renforcer son pouvoir d'achat, mais le plénum ne l'a pas suivie.

Prévention de l'endettement

Vivre dans une société consumériste requiert de chacun de bonnes compétences pour gérer son argent et ses dettes. Cela concerne particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, qui manquent souvent d'expérience dans ce domaine. Avec l'ap-

plication «Caritas My Money» (pour l'instant disponible uniquement en allemand), l'organisation Caritas rappelle les dix règles d'or qui leur permettront de garder le contrôle de leur budget et de leurs dépenses. Dans le même but, l'association Plan B développe des produits et services visant à instaurer un rapport raisonnable à l'argent et à la consommation. Soutenue par Caritas, Pro Juventute, Alpha-pay et le Groupe Aduno, l'association vise aussi à briser le tabou qui entoure l'endettement (www.caritas-schuldenberatung.ch et www.vereinplanb.ch).

Logement

Promotion du logement

Le Conseil fédéral entend renouveler le crédit-cadre destiné à cautionner la promotion du logement. Il propose au Parlement d'adopter un crédit-cadre de 1900 millions de francs pour des engagements conditionnels en faveur de la construction de logements d'utilité publique. Conformément au message approuvé le 20 août 2014, ce crédit servira avant tout à cautionner les emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Il n'entraînera de dépenses effectives que si une caution devait être honorée (www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale → FF 2014 6207).

Migration

Libre circulation

Dans un rapport du 4 avril 2014, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) recommande neuf mesures afin de mieux contrôler le droit de séjour des étrangers dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans son avis sur ce rapport, le Conseil fédéral renvoie aux travaux en cours concernant les mesures de lutte contre les abus. Ces dernières sont en consultation depuis

le 2 juillet. Le Conseil fédéral estime également qu'il faut attendre de voir comment évolue la situation en rapport avec la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. (www.dfjp.admin.ch → Actualités → Rapport de la CdG-N sur la libre circulation des personnes: avis du Conseil fédéral).

Rapport sur la migration 2013

La restructuration du domaine de l'asile, une campagne contre la traite d'êtres humains et l'accueil de groupes de réfugiés en provenance de Syrie figurent parmi les nombreux thèmes qui ont occupé l'Office fédéral des migrations (ODM) en 2013. Le rapport sur la migration 2013 présente les activités très diverses de l'ODM (www.odm.admin.ch → Publications & service → Rapports → Rapports divers → Rapports sur la migration).

Politique sociale

Initiative des villes pour la politique sociale: indicateurs de l'aide sociale

L'Initiative des villes pour la politique sociale a publié ses indicateurs annuels de l'aide sociale. Il en ressort que la durée de perception moyenne de l'aide sociale a nettement augmenté ces dernières années. La part des bénéficiaires qui perçoivent l'aide sociale pendant plus de cinq ans se situe déjà dans la plupart des villes entre 20 et 30%. La comparaison des chiffres sur une longue période montre que les circonstances qui mènent à l'aide sociale ont sensiblement changé: tant les révisions de l'AC et de l'AI que le changement structurel de l'économie et l'évolution de la société ont une influence sur les chiffres de l'aide sociale. L'Initiative des villes pour la politique sociale plaide en faveur d'une vision globale de la sécurité sociale et pour des mesures innovantes à l'égard des groupes à risque (www.staedteinitiative.ch).

Initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel »

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » sans proposer de contre-projet, direct ou indirect²; il a approuvé un message en ce sens à l'intention du Parlement. Il estime que l'introduction d'un revenu de base inconditionnel aurait des conséquences négatives, notamment sur l'ordre économique, le système de sécurité sociale et la cohésion de la société. Le financement d'un tel revenu entraînerait en particulier une hausse considérable de la charge fiscale (www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale → FF 2014 6303).

Répartition de la richesse en Suisse

Adopté par le Conseil fédéral, le deuxième rapport sur la répartition de la richesse présente (dix ans après le premier) la situation et l'évolution des revenus et de la fortune en Suisse. Ces derniers ont augmenté pendant la décennie passée. L'évolution des années sous revue est marquée par la crise économique et financière internationale, qui a aussi entraîné une récession en Suisse en 2009, et par la reprise qui a suivi. L'inégalité des revenus est restée en grande partie stable à l'échelle nationale de 1998 à 2011. A l'échelon cantonal, dans un passé récent (de 2007 à 2010), l'inégalité des revenus mesurée d'après le coefficient de Gini a augmenté dans quatorze cantons et diminué dans douze. En comparaison européenne et en parité de pouvoir d'achat, le revenu disponible en Suisse est en moyenne 2,6 fois plus élevé qu'au Portugal et 1,3 fois plus élevé qu'en Allemagne et en France. Après le Luxembourg et la Norvège, la Suisse se place au troisième rang de la statistique des revenus. Par ailleurs, la répartition des revenus est moins inégale en Suisse que dans la moyenne des pays européens (www.ofs.admin.ch → Thèmes → 20 – Situation économique et sociale de la population → Revenus, consommation et fortune des ménages → Analyses, rapports →

Répartition de la richesse en Suisse [AFC 2014; PDF 28.8.2014]).

Prévoyance professionnelle

Fonds patronaux de bienfaisance

Le Conseil fédéral se prononce en faveur de la proposition de la Commission de sécurité sociale et de la santé du Conseil national pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire « Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle » (11.457), tout en y apportant des compléments. Cette initiative vise à encourager le maintien de ce type d'institution sociale financée par les employeurs et nécessite une modification de l'art. 89a CC. Le nombre de dispositions de la LPP applicables aux fonds patronaux de bienfaisance, qui accordent seulement des prestations discrétionnaires, sera réduit. Le Conseil fédéral estime que le projet met fin à l'insécurité juridique actuelle et encourage les efforts des employeurs pour maintenir les fonds patronaux de bienfaisance. Toutefois, il propose d'appliquer aussi le principe de transparence aux fonds patronaux (comptabilité et frais administratifs) et juge indispensable de préciser les conditions relatives à leur exonération fiscale, afin d'en éviter l'utilisation abusive à d'autres fins que la prévoyance (www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale → FF 2014 5929 [rapport CSSS-N]; FF 2014 6399 [avis du Conseil fédéral]).

PUBLICA

Les rendements escomptés des placements financiers affichent une faiblesse persistante; c'est pourquoi la commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA a décidé, le 18 décembre 2012, de baisser de 3,5 à 2,75 %, à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt technique appliqué par les caisses de prévoyance

² Cf. Joana Guldimann et al., « L'initiative populaire pour un revenu de base inconditionnel », dans le présent numéro de *Sécurité sociale CHSS*.

ouvertes. Pour éviter une diminution des rentes à l'avenir, l'organe paritaire a également décidé de relever le montant des cotisations d'épargne. Le Conseil fédéral a approuvé cette décision. L'augmentation sera supportée à raison de 80 % par l'employeur – part entièrement compensée par l'abaissement de la prime de risque, la suppression de l'allègement des cotisations et la réforme de la rente transitoire. Le cinquième restant de l'augmentation sera à la charge des salariés, dont les cotisations mensuelles individuelles augmenteront de 0,6 point au maximum, toutes classes de salaire et tous âges confondus.

Taux d'intérêt minimal LPP

Les membres de la Commission LPP se sont prononcés à une forte majorité pour le maintien du taux d'intérêt minimal à 1,75 % pour 2015. La décision incombe au Conseil fédéral. Ce taux détermine l'intérêt minimal auquel doivent être rémunérés les avoirs de vieillesse relevant du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle. La formule préconisée par la majorité de la commission pour le calcul de ce taux donnait en septembre 2014 une valeur de 1,5 %. Mais vu la situation globalement satisfaisante que connaissent les marchés financiers, une majorité (11 voix) s'est prononcée en faveur du maintien du taux. Six membres ont voté pour un taux de 2 %. L'inflation étant basse, 1,75 % représente une bonne rémunération en valeur réelle.

Santé

Enquête sur la santé 2012

- Deux personnes sur dix âgées de 65 ans et plus et vivant en ménage privé connaissent des limitations fonctionnelles dans leurs activités de tous les jours. Plus de la moitié d'entre elles reçoivent une aide de la part de proches ou d'un service d'aide et de soins à domicile. Les

problèmes de locomotion, de vue et d'ouïe multiplient le risque de subir des limitations. Les personnes qui connaissent des limitations fonctionnelles dans leurs activités quotidiennes souffrent plus souvent de détresse psychique élevée et présentent plus souvent des symptômes de dépression modérée à grave que les autres. Elles ont également plus souvent un faible niveau d'énergie et de vitalité. Enfin, elles qualifient moins souvent leur qualité de vie de bonne ou très bonne et elles sont moins nombreuses à bénéficier d'un fort soutien social.

- Un peu plus de la moitié des personnes actives sont exposées dans leur travail à un cumul de risques physiques. C'est 10 points de plus qu'en 2007 (42 %). Par rapport à celles qui n'y sont pas exposées, elles déclarent deux fois et demie plus souvent un état de santé général qui n'est pas bon. La part des personnes craignant de perdre leur emploi n'a cependant pas augmenté depuis 2007 (13 %); mais elles sont deux fois plus nombreuses à déclarer des symptômes de détresse psychologique que celles qui n'ont pas de craintes à ce sujet (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 14 – Santé → Santé de la population → Etat de santé et maladies → Enquêtes, relevés → Enquête suisse sur la santé [ESS]).

Migration et santé

Pour améliorer la qualité des traitements des personnes issues de l'immigration, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lance une formation continue en ligne gratuite, destinée aux professionnels de la santé, intitulée «Interaction et qualité dans le domaine de la santé» (www.elearning-iq.ch). La nouvelle formation fournit en français, en italien et en allemand des exemples pratiques qui permettent de mieux comprendre la situation sanitaire de la population migrante et de supprimer les barrières linguistiques. Elle pré-

sente également les facteurs sociaux qui peuvent influencer le traitement et les soins administrés aux personnes migrantes. Elaborée en collaboration avec le corps médical et le personnel soignant, la formation se compose de trois modules différents destinés aux médecins, aux infirmiers ainsi qu'au personnel soignant et au personnel d'accueil.

OMS: rapport sur la prévention du suicide

Pour la première fois, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait le point sur le nombre de suicides dans le monde et sur les mesures de prévention ayant cours dans les différents pays. Chaque année, plus de 800 000 personnes à travers le monde se donnent la mort. En Suisse, 972 personnes ont mis fin à leurs jours en 2012. Ce chiffre n'englobe pas les quelque 350 suicides ayant eu lieu avec le concours des organisations ad hoc. Le taux de suicide est trois fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes. La Confédération et les cantons mettent actuellement en place, dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé, un plan d'action pour la prévention du suicide (www.santenationale.ch → Projets → Santé mentale → Plan d'action prévention du suicide).

Travail

ESPA 2^e trimestre 2014: offre de travail

Le nombre d'actifs occupés en Suisse a progressé de 1,8 % entre le 2^e trimestre 2013 et le 2^e trimestre 2014. Durant la même période, le taux de chômage selon la définition qu'en a donnée le Bureau international du travail a légèrement augmenté, de 4,2 % à 4,4 %. Au sein de l'UE, le taux de chômage a reculé de 10,8 % à 10,2 % (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 03 – Travail, rémunération → Bases statistiques → Enquêtes, sources → Enquêtes actives → ESPA).

Lutte contre le travail au noir

La lutte contre le travail au noir sera optimisée. Le 20 août 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de préparer, d'ici fin mars 2015, un projet de révision de la loi sur le travail au noir. L'échange facilité de données et d'informations entre les différentes autorités engagées dans cette lutte sera au cœur du projet. Comme l'exécution des contrôles se fonde sur la communication de soupçons à l'organe de contrôle par d'autres autorités, l'idée est de mieux utiliser le potentiel à disposition. La révision aura donc notamment pour but d'élargir le cercle des autorités à même d'ap-

porter leur soutien. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé de revenir sur son arrêté du 13 décembre 2013 et de ne pas supprimer l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année à la caisse de compensation.

Renforcement de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié

Le Conseil fédéral a pris acte de la note de discussion consacrée au renforcement de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI). Le document présente un train de mesures touchant plusieurs départements et que le DEFR est chargé de coordonner. Le

Département fédéral des finances (DFF) doit poursuivre les travaux en vue de supprimer la discrimination fiscale des couples mariés au niveau de l'impôt fédéral direct. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le DEFR analyseront la croissance de l'emploi dans les domaines de la santé, du social et de la formation. De plus, le Département fédéral de justice et police (DFJP) développera, en collaboration avec les cantons et les associations professionnelles, des projets concrets visant à créer des incitations à l'intégration professionnelle (www.defr.admin.ch → Thèmes → Formation, recherche, innovation → Davantage de personnel qualifié).

Statistique de poche 2014:

Commander la version imprimée sous www.publicationsfederales.ch (numéro de commande 318.001.14F)



Pérennité des politiques sociales, jeunes et solidarités

Quelle est l'origine des politiques de solidarité ? Pourquoi ont-elles été instaurées ? Comment sont-elles organisées ? Ces questions, dans une perspective de pérennisation des politiques sociales et dans une démocratie exigeante, sont essentielles. Car, il faut veiller à ce que la perte de mémoire et la méconnaissance des questions sociales par les jeunes générations n'affaiblissent les instruments de cohésion sociale.



Stéphane Rossini

Haute école de travail social et de la santé, Lausanne



André Fischer

Les politiques de solidarité mises en œuvre par le système de protection sociale sont constamment au centre de revendications et de débats. Initiatives populaires, processus législatifs et référendaires ponctuent l'actualité. La démocratie helvétique attend ainsi du peuple qu'il redéfinisse régulièrement les contours des politiques de solidarité. Les citoyens sont donc investis d'une lourde responsabilité, pour laquelle ils doivent être accompagnés, formés, informés. Dès lors, apprécier la compréhension de ces politiques par les jeunes générations fait sens. D'autant plus que les jeunes accèdent désormais à leur citoyenneté, par le droit de vote et d'élection, sans avoir vécu ni connu, par l'expérience, les mouvements sociaux ayant

soutenu l'élaboration des politiques de solidarité.

Axes de recherche

La recherche qui sous-tend cet article postule qu'une perte de mémoire collective sur l'origine des politiques sociales croît au sein de la population et s'ajoute à une méconnaissance des modes de fonctionnement des régimes sociaux. Ce double mécanisme, absence de repères historiques et ignorance systémique, pourrait provoquer au sein des jeunes générations une banalisation de la remise en cause des instruments actuels de solidarité. L'étude tente donc de comprendre la posture des jeunes romands, dans leur

environnement. Elle s'articule pour ce faire autour de deux axes empiriques.

D'une part, l'analyse des programmes scolaires des cantons de Genève, du Valais et de Vaud identifie la manière dont l'école aborde les solidarités. L'école est l'espace par excellence de transmission des valeurs et des savoirs. Quels moyens met-elle à disposition des jeunes pour connaître et comprendre les politiques de solidarité ? Que contiennent les programmes scolaires ? Quelle place accorde-t-elle aux questions institutionnelles et politiques ? Telles sont nos interrogations.

D'autre part, une enquête a été réalisée auprès de 3 180 jeunes romands pour cerner leur capacité d'appréhender les solidarités. Si le nombre de personnes interrogées est très élevé, nous ne pouvons exprimer une représentativité qualitative de l'échantillon qui se limite à la Suisse romande. Ce questionnement, partant du général vers le particulier, traite plusieurs dimensions : la notion de solidarité et ses lieux d'expression ; la concrétisation par les politiques publiques, à l'aide de situations spécifiques ; l'organisation institutionnelle par la sécurité sociale.

Ecole et solidarités

Au cours des trente dernières années, les programmes scolaires accordent une place certaine à des problématiques telles que l'ouverture à l'autre, le respect des différences et la diversité culturelle, le développement citoyen responsable, la dimension collective de la vie en société. Ces approches participent à la compréhension de la solidarité, de la cohésion sociale ou, plus généralement, du vivre ensemble. Elles se révèlent

transversales et interdisciplinaires, exprimant la diversité des contenus et des traductions de mise en œuvre des mesures d'action sociale par la société civile, les institutions politiques ou les régimes sociaux. La double dimension «vivre ensemble – solidarités» apparaît simultanément dans des enseignements aussi variés, et a priori fort éloignés, que sont l'étude des langues, de la biologie, de l'éducation physique ou de l'instruction civique.

Par contre, la protection sociale institutionnalisée, dans une perspective de politique publique, ne s'avère qu'une préoccupation marginale du système de formation. Dans le temps, en concentrant l'analyse sur le contenu spécifique des éléments programmatiques consacrés aux politiques de solidarité et aux notions d'Etat ou de politique sociale, de droits sociaux, d'assurances sociales, on observe que la place accordée à ces éléments de nature institutionnelle s'est considérablement réduite. Révélateur, certaines assurances sociales, incontournables pour les gens et au cœur de l'actualité, telles que les assurances maladie, invalidité ou chômage, n'apparaissent quasiment jamais de manière explicite dans les contenus.

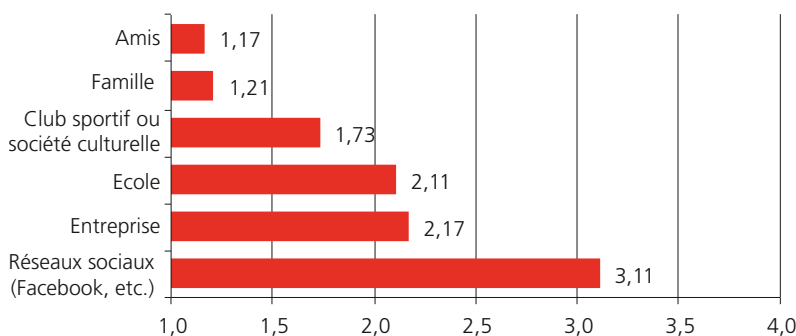
Relevons que l'appartenance au collectif et au vivre ensemble, telle qu'émanant des programmes scolaires, associe responsabilité individuelle et solidarité. Ces deux dimensions vont de pair. Elles s'inscrivent en ce sens pleinement dans la culture politique suisse, profondément marquée par le libéralisme et la subsidiarité.

Enfin, le traitement des politiques de solidarité dépend largement de la latitude accordée aux enseignants ou aux sites de formation. On ne décèle aucune approche structurée et coordonnée de l'enseignement de ces matières. C'est d'abord la conscience de leur importance par le corps professoral qui dicte le rythme et l'intensité de diffusion de la mémoire de l'Etat social et de ses institutions, bien plus qu'une définition de contenu et de matières à maîtriser.

Degré d'association entre les groupes et l'idée de solidarité

(en moyenne, de 1, tout à fait associé, à 4, pas du tout, n=3 180)

G1



Source: *Op.cit.*, p. 60

Jeunes et solidarités

Ont participé à notre enquête 3 180 jeunes provenant des trois cantons de Genève (807 jeunes), du Valais (1 132) et de Vaud (1 241). 86 % des jeunes interrogés ont entre 16 et 20 ans, 14 % entre 21 et 26 ans. Par sexe, les filles sont légèrement plus nombreuses (54 %) que les garçons (46 %). Par type de formation, 39 % suivent les enseignements d'un collègue, 15 % d'une école de commerce et 46 % d'une école professionnelle. L'échantillon est constitué sur la base d'un engagement volontaire des enseignants.

Par thème générique, les résultats principaux suivants peuvent être mis en évidence.

Notion de solidarité

Définir la solidarité ne va pas forcément de soi. C'est pourquoi l'idée de solidarité a été associée à plusieurs notions: partage, humanitaire, intégration, cohésion, responsabilité, assurance, profiter. Pour les jeunes, partage et humanitaire sont manifestement les mots les plus à même pour exprimer la solidarité, alors que les notions d'intégration, de cohésion ou d'assurance sont associées un peu (seulement) à l'idée de solidarité. Intéressant, la notion de responsabilité est associée à la solidarité pour une forte majorité des jeunes gens.

Groupes de référence

La solidarité renvoie d'abord à la famille et aux amis, mais aussi aux clubs sportifs ou aux sociétés culturelles (voir graphique G1). Les amis et à la famille sont les points d'accroche principaux, les lieux d'expression privilégiés des solidarités. C'est là que les jeunes vivent et peuvent observer l'émergence ou l'échange sur les questions difficiles de la vie, parmi lesquels figurent évidemment les problèmes sociaux. A l'inverse, les réseaux sociaux internet n'y sont clairement pas associés.

Politiques publiques

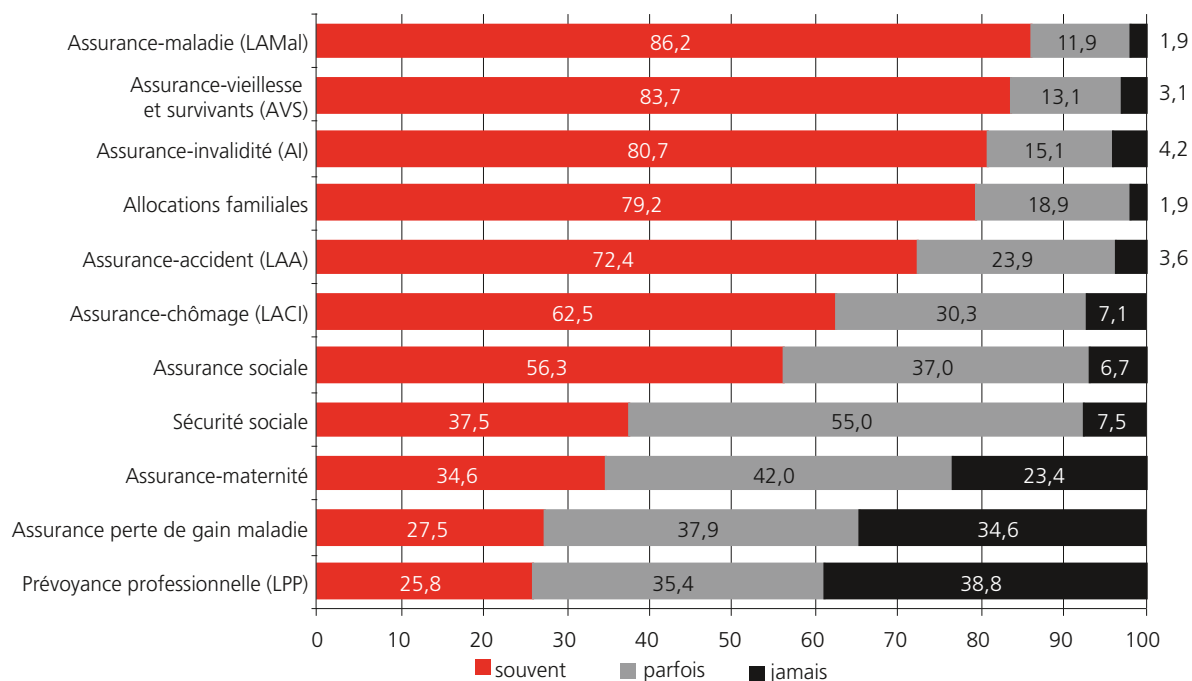
La solidarité se conjugue au quotidien et au pluriel, à travers des actes concrets, auxquels les jeunes ont été confrontés. Six problématiques sont retenues dans l'étude: la fiscalité, l'école, le travail, les transports publics, la situation familiale et la prévention de la santé.

Si les jeunes sont favorables à l'impôt, les dimensions de redistribution sociale et de réduction des inégalités ne vont pas de soi. Elles sont peu soutenues. Par contre, ils considèrent que l'école publique doit contribuer à la réduction des inégalités. Cohérents, ils rejettent une école qui favoriserait les élèves les plus doués, alors que les parents devraient pouvoir choisir librement entre l'école publique ou privée pour leurs enfants. Une liberté, formulée de manière générale, ne sau-

Degré de familiarité avec différentes notions de sécurité sociale

G2

(1 souvent, 2 parfois et 3 jamais, en%, n=3 180)

Source: *Op.cit.*, p. 69

rait être refusée! En matière d'emploi, les jeunes admettent, simultanément, que trouver un travail est l'affaire de chacun et qu'il incombe aussi aux entreprises de fournir des emplois à la population. Le cas échéant, le canton ou la commune doivent pouvoir être sollicités. L'emploi est donc l'affaire de tous, dans une dynamique de solidarité et de responsabilité individuelle. La problématique de l'accueil extrafamilial, facilitant la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, est parfaitement acceptée, entrée dans les mœurs. Il importe de créer des crèches pour permettre aux parents de concilier travail et famille. De plus, la société doit venir en aide financièrement aux familles avec plusieurs enfants. Cette solidarité paraît évidente. Enfin, les jeunes adhèrent clairement à la lutte contre le SIDA et soutiennent les comportements favorisant un bon état de santé. Mais, ils refusent de sanctionner financièrement celles et ceux qui, malgré un comportement nuisible à la santé

(fumer, par exemple), doivent bénéficier de soins.

Organisation de la solidarité

De manière générale, la familiarité des jeunes avec les notions exprimant, formellement, les références et les structures institutionnelles du système de protection sociale s'avère très inégale, variant fortement selon le concept évoqué (voir graphique G2). La terminologie générique (assurance sociale et sécurité sociale), les jeunes en ont entendu parler, parfois. Ces notions restent parfaitement inconnues pour 7% des jeunes. Les assurances sociales les plus connues (les jeunes qui ont «souvent» entendu ces notions) sont les allocations familiales (79%), l'assurance-invalidité AI (81%), l'assurance-vieillesse et survivants AVS (84%) et l'assurance-maladie LAMal (86%). Le fait que ces assurances sociales habitent le quotidien de tout un chacun leur confère une réelle proximité avec les jeunes. Dans chaque famille sévissent des problèmes de santé; les parents solli-

citent les allocations familiales; les grands-parents perçoivent une retraite. De plus, ces assurances sociales sont fréquemment au cœur des débats publics. Elles profitent dès lors d'une médiatisation qui assoit leur notoriété.

Les assurances accidents (LAA) et chômage (LACI) sont elles aussi plutôt bien connues. La connaissance plus forte de la LAA s'explique par le fait que les apprentis interrogés y sont souvent confrontés au travail par les actions de prévention de la SUVA. A l'inverse, certaines notions sont peu connues, voire quasi étrangères. C'est le cas de l'assurance maternité, de l'assurance perte de gain en cas de maladie et de la prévoyance professionnelle. De 23% à 39% des jeunes n'en ont jamais entendu parler.

Apparition des politiques sociales

Par leur âge, les jeunes interrogés n'ont pas vécu les processus de revendication et de décision ayant conduit à la création, puis au développement des politiques sociales. Pour eux, les

politiques sociales résultent avant tout de l'action des mouvements ouvriers (syndicats), des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) et des partis politiques. Ils pensent que les entreprises n'ont contribué que «parfois» à ces réalisations. Une différence entre le type d'école fréquentée est statistiquement significative concernant l'influence du mouvement ouvrier. Parmi les jeunes qui fréquentent un collège ou un gymnase, 63 % répondent que celui-ci est «surtout» à l'origine des politiques sociales; parmi ceux qui fréquentent une école professionnelle, la réponse est de 50 %. Ce décalage peut étonner, les jeunes apprentis étant en principe davantage sensibilisés aux démarches de recrutement ou de revendication des syndicats au sein des entreprises.

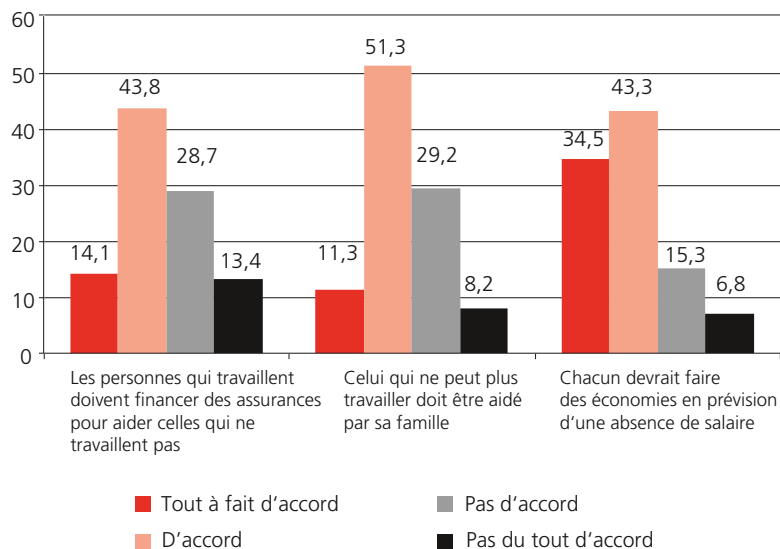
L'information

Les médias (journal, radio, TV, Internet) et la famille sont les principaux vecteurs de transmission d'information et de connaissance sur la politique sociale et les assurances sociales. Ces thèmes ne sont par contre pas souvent discutés avec les amis. Contrairement aux adultes, les jeunes semblent moins enclins à débattre de ces questions entre eux, alors même qu'elles ponctuent l'actualité. Elles sont encore globalement relativement éloignées de leurs préoccupations. Relevons que, dans ce domaine, les réseaux sociaux ne sont pas mentionnés comme un vecteur d'information ou d'échange.

Lorsque l'on interroge les jeunes sur les sources d'information nécessaires pour se forger une opinion dans la perspective d'une votation, ils privilégient les parents. Ils reconnaissent, mais dans une moindre mesure, les amis, les collègues et les professeurs comme pouvant être aussi des sources privilégiées d'information. Les avis sont par contre plus nuancés en ce qui concerne les médias et les partis politiques. Leur désaccord est clair envers les patrons; il est total à l'égard des réseaux sociaux.

Appréciation de l'octroi d'un revenu de substitution (rente) en cas d'invalidité, de chômage, de vieillesse (en%, n=3 180)

G3

Source: *Op.cit.*, p. 74

Revenu de substitution

L'allocation d'un revenu de substitution est au cœur des solidarités et une prestation majeure de plusieurs assurances sociales. Elle est évoquée à l'aide des situations d'invalidité, de chômage et de vieillesse. Les opinions émises dégagent des majorités d'accord, mais laissent entrevoir certaines hésitations. Si 58 % des jeunes soutiennent une assurance établissant une solidarité entre actifs et inactifs, la minorité ne partageant pas cette vision atteint 42 %. Une des pièces maîtresses de la construction des solidarités par la protection sociale est ainsi mise en doute par une proportion de jeunes qu'il ne faut pas sous-estimer. D'ailleurs, la responsabilité individuelle (par l'épargne) et le principe de subsidiarité (par le recours à la famille) apparaissent comme deux éléments forts, qui nuancent le soutien aux prestations de pure solidarité. Les jeunes tendent ainsi à montrer que la responsabilité individuelle ne s'oppose pas aux interventions de type solidaire (voir graphique G3). Cette complémentarité sous-tend plusieurs éléments de l'étude.

Résumé

En résumé, l'analyse fait émerger quelques tendances. S'agissant de la solidarité par les politiques publiques, les jeunes adoptent une attitude qui allie simultanément solidarité et responsabilité individuelle. S'ils soutiennent les actions de mise en œuvre de la solidarité, on observe chez eux une méconnaissance des structures et des mécanismes institutionnels qui les concrétisent. Au-delà des éléments discutés dans les médias ou la famille, le fonctionnement du système de protection sociale n'est pas une problématique familière. La crainte d'une perte de mémoire sociale se vérifie donc, d'autant plus que l'école ne montre guère d'engagement pour accorder à ces thèmes une place prépondérante.

Conclusions

Déficit de mémoire, déficit de sens

Les jeunes générations n'ont pas vécu les événements complexes, parfois tragiques, qui ont marqué le

XX^{ème} siècle. Or, guerres, crises et transformations économiques, pauvreté et émergence des questions sociales ont provoqué la création et le développement des différentes politiques de solidarité. De toute évidence, seule la formation peut palier ce déficit de connaissance historique et faciliter la compréhension des instruments qui contribuent au vivre ensemble et à la cohésion sociale. En raison du rôle déterminant de la famille et des proches, l'absence de processus de formation ou de démarches structurées de mémoire et d'information comporte le piège d'une reproduction de la représentation des problèmes sociaux et des réponses apportées par les politiques publiques. Les dimensions complexes de valeur et de sens qui fondent les politiques sociales supposent d'être explicitées, objectivées, discutées, pour être comprises. Ces dynamiques d'approfondissement ne peuvent émerger spontanément des réseaux familiaux. Elles doivent également comporter une dynamique évolutive intégrant les transformations économiques, sociales et des modes de vie.

Solidarité utile, responsabilité

Pour faire sens auprès des jeunes, l'idée de solidarité doit être concrète et son utilité avérée. Elle s'affaiblit lorsqu'elle se rapporte à des principes ou à des notions et autres références techniques. La solidarité, les jeunes doivent la toucher, la sentir. Ils la reconnaissent alors et la soutiennent. Sa dimension institutionnelle, à travers ses multiples géométries (politiques publiques, politiques sociales,

régimes d'assurances sociales), reste peu connue.

Et puis, en adéquation avec les valeurs véhiculées notamment par l'école, les jeunes accordent une dimension particulière à la responsabilité individuelle. Devant l'emploi, la maladie, l'accident, la prévention ou le vote, ils privilégient cette posture. Révélateur, les profiteurs sont bannis. L'idée de solidarité apparaît pour les jeunes comme le fruit d'une association de valeurs et de comportements qui intègrent des postures de nature individualiste, donnant parfois l'impression d'une sorte de glissement vers un mélange des genres redessinant les contours et les articulations de ladite solidarité.

Comprendre pour construire

Essence de la sécurité sociale, slogan politique ou simple fondement de tout engagement collectif, la solidarité nous habite et nous guide. Indissociable de la citoyenneté politique ou sociale, mais aussi de nos démocraties, elle mérite qu'on lui accorde une attention particulière. La croissance des individualismes de singularité et de l'individualisation des inégalités sociales ou la crise de certaines institutions en affectent la forme et l'intensité. Cette situation ne saurait laisser la population et les autorités indifférentes ! Car, l'insécurité sociale contient en elle les germes de phénomènes plus redoutables, tels que l'affaiblissement de la légitimité démocratique et de celle des autorités, le retour d'une forme de traitement arbitraire de certaines catégories de population, le renforcement de la

xénophobie, l'accroissement des inégalités, l'essor de processus de désolidarisation économiques ou sociales.

Comprendre la posture des jeunes d'aujourd'hui pour anticiper celle des générations futures est ainsi une démarche essentielle. Car, il convient d'admettre que les transformations des modes de vie ou démographiques, celles des modes de production ou, plus fondamentalement, les relations entre les hommes et les femmes qui composent notre société, n'ont de sens et de perspective que si elles n'affaiblissent pas le lien social et notre capacité à vivre ensemble. Il importe dès lors, plus que jamais, de savoir d'où l'on vient pour savoir où aller.

Etude

Rossini, Stéphane et André Bruno Fischer, *Mémoire sociale et pérennité des politiques de solidarité*. Les jeunes et la solidarité : quelle compréhension ? [Lausanne, 2012] : www.eesp.ch → Centre de documentation → Catalogue en ligne

Dr Stéphane Rossini, professeur, EESP, Lausanne.

Mél : stephane.rossini@bluewin.ch

André Fischer, lic. ès sciences politiques, collaborateur scientifique, EESP, Lausanne.
Mél : andre.bruno.fischer@outlook.com

La police tessinoise effectue un travail de prévention dans les écoles

Service public chargé de la sécurité et du maintien de l'ordre, la police cantonale tessinoise assume des tâches d'information et de contrôle pour prévenir les infractions. Il y a quelques années, elle a mis en place le *Gruppo Visione Giovani*, pour prévenir et endiguer les actes de violence en milieu scolaire. Elle a souhaité soumettre ce service qui mérite d'être valorisé, à l'évaluation du programme national de prévention Jeunes et violence mis en œuvre par le Conseil fédéral.



Leonardo Da Vinci

Chiara Balerna

Elisa Milani

Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana

Le *Gruppo Visione Giovani* (GVG, groupe vision jeunes) comprend deux agents de la police cantonale assumant une fonction de coordinateurs référents, qui sont en relation avec une cinquantaine d'antennes réparties sur l'ensemble du territoire cantonal: agents des polices communale et cantonale qui effectuent, en plus de leurs fonctions habituelles, un travail de contact avec les écoles et de monitoring sur le terrain.

Le GVG vise à construire une collaboration durable et efficace entre l'école et la police, et plus spécialement à sensibiliser la police à la prévention, à montrer aux jeunes élèves que la police n'intervient pas exclusi-

vement sur le plan de la répression et, enfin, à sensibiliser les jeunes aux conséquences que peuvent avoir leurs actes s'ils sont inappropriés, voire délictueux.

Le service a fait l'objet d'une évaluation portant sur sa structure, son adéquation à ses objectifs et son fonctionnement, afin d'en identifier les points faibles et les points forts et de proposer des pistes d'amélioration dans la perspective de la prévention de la violence chez les jeunes.

Cette évaluation s'appuie sur diverses approches (qualitatives et quantitatives), et la méthode utilise différentes sources d'information (documents et témoignages).

Contexte dans lequel le GVG est apparu

Le GVG a été créé en 2007. Il est le produit d'un groupe de travail cantonal qui a élaboré un ensemble de propositions visant à mettre au point une stratégie d'intervention commune dans les situations de troubles, de désadaptation sociale et de déviance chez les jeunes au Tessin. Au sein de cette stratégie, le champ d'action du GVG concerne les situations dans lesquelles le trouble risque de se transformer en déviance, qui pourrait à son tour basculer vers un délit.

Fonctionnement du dispositif

Le GVG fait partie intégrante de la police cantonale, et plus précisément de la Gendarmerie territoriale.

Il comprend essentiellement deux référents responsables, qui sont des agents de la police cantonale chargés de constituer et de gérer un dispositif à même de mettre à profit les connaissances et instruments en la matière dont dispose déjà la police, en s'appuyant sur les ressources opérationnelles disponibles sur le territoire du canton, et notamment les antennes sur le terrain. La répartition des compétences des deux coordinateurs est territoriale: l'un est responsable du Sopraceneri, et l'autre du Sotto-ceneri. Ils sont les interlocuteurs des antennes, coordonnent l'action de celles-ci, leur apportent un soutien si nécessaire et sont en mesure de les former dans le domaine de la violence chez les jeunes.

Les coordinateurs travaillent avec une certaine autonomie, sous la supervision du commandant responsable de leur secteur. Les agents «antennes» font partie des corps des polices cantonale et communales. En cours de

mise en place et de perfectionnement, le modèle de collaboration entre les deux corps de police a été mis en œuvre dans des «structures mixtes».

Il est essentiel de noter que le GVG ne s'est pas doté d'une véritable structure propre, et n'a pas non plus mis en place un solide projet global qui serait inspiré de critères méthodologiques et constituerait le socle du service. Il s'agit au contraire d'un objet empirique qui s'est constitué chemin faisant.

Une collaboration efficace et durable entre l'école et la police

Le GVG vise avant tout à mettre en place une bonne collaboration entre école et police; cette collaboration est jugée fondamentale pour affronter les thèmes de la violence dans le contexte scolaire, dans lequel les jeunes passent la majeure partie de leur temps. Il s'agit d'un observatoire privilégié qui permet de travailler en contact étroit avec les adultes chargés du bien-être, de l'éducation et de l'ins-truction de ces jeunes.

Sur le terrain, ces contacts ont lieu entre les référents de l'école – généralement les directeurs d'établissement – et la police, représentée soit par les coordinateurs du GVG, soit par les antennes réparties sur l'ensemble du territoire. Ils se déroulent de manière régulière avec certaines écoles, et seulement en cas de nécessité avec les autres.

Les directeurs d'établissement concernés décident, avec une certaine autonomie, de l'activation du dispositif, et le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour cette activation. Si ce fonctionnement traduit un manque de systématisme, notamment du fait que le service n'a pas pénétré dans tous les établissements, il permet aussi d'examiner et d'évaluer la pertinence de l'intervention du GVG, sans risquer de déléguer à la police une série de problèmes internes généralement gérés par les établissements eux-mêmes.

L'échange d'informations entre école et police peut s'avérer délicat sous l'angle de la protection des données, mais il est approprié au travail du GVG. Le respect de la loi devrait être garanti par le professionnalisme et par le rôle des acteurs impliqués; mais il n'en reste pas moins qu'il y a lieu de tenir compte des risques que génèrent les contacts de ce type. En général, c'est le directeur qui assume le rôle de coordinateur et d'intermédiaire entre les responsables du GVG et les antennes d'une part, et le corps enseignant d'autre part. Afin de favoriser la collaboration entre école et police sans risquer d'enfreindre la législation sur la protection des données, il serait souhaitable de publier et de formaliser la procédure relative à cet échange.

Sensibiliser les jeunes aux conséquences possibles de leurs actes inappropriés ou délictueux

Les jeunes étudiants et élèves sont la cible principale des mesures prioritaires conçues par le GVG. Les principales activités déployées à cette fin sont de deux ordres: interventions de prévention et de sensibilisation, et interventions de conciliation.

Les interventions de prévention dans les classes, principalement effectuées par les coordinateurs, visent à montrer les conséquences possibles des pratiques à risque, permettant par là même au GVG de s'insérer à l'intérieur des programmes «classiques» de prévention dans les écoles, avec des journées isolées ou des semaines à thème. Les interventions sont différentes en fonction du degré scolaire, ce qui est nécessaire et souhaitable, que ce soit dans le mode d'interaction ou dans le ciblage des thèmes traités. Généralement, les interventions de prévention en milieu scolaire sont accompagnées de soirées réservées aux parents, auxquelles participent parfois, outre les référents du GVG, les antennes territoriales. Les thèmes

abordés vont de la prévention du détournement de mineurs sur Internet (*cybergrooming*) aux comportements à risque en général ou liés à l'abus de stupéfiants.

Le service du GVG est gratuit pour ses utilisateurs, ce qui est un point non négligeable pour les écoles qui doivent faire face à des budgets plutôt limités.

D'après les données recueillies, 30 écoles sur un total de 161 collaborent avec le GVG dans une perspective de prévention et de sensibilisation. Il faut souligner ici que les écoles ont la possibilité de choisir si elles veulent collaborer sur les thèmes de la prévention avec des services présents sur leur territoire et, le cas échéant, avec lesquels. Les ressources à disposition et la structure du GVG ne permettent pas pour l'instant un travail plus en profondeur sur le plan géographique. En plus de cette restriction, on constate que la stratégie de communication en vue de promouvoir le service est limitée, en grande partie en raison, là aussi, d'un manque de ressources, qui empêche une meilleure visibilité du service sur le territoire du canton. A cet égard, il pourrait être intéressant d'effectuer une analyse des besoins des établissements concernés, afin de mieux comprendre les nécessités et les possibilités d'intervention.

En général, il ne semble pas y avoir de coordination efficace en matière de prévention au niveau cantonal: on note seulement la présence d'un forum de discussion saluée e scuola (santé et école)¹. Cette lacune risque d'abord de favoriser la désorientation des référents scolaires et d'entraîner par là même des interventions fragmentées et non coordonnées. Dans les prochaines années, il sera notam-

1 Il s'agit d'un lieu de rencontres et de discussions interdisciplinaires entre l'univers de l'école et celui de la santé publique, destiné à améliorer les échanges d'idées et d'expériences entre acteurs de la promotion de la santé et de la prévention, dans les écoles ou au bénéfice de ces dernières, afin d'atteindre l'objectif « d'être en bonne santé à l'école ».

ment essentiel d'améliorer cet aspect au niveau cantonal, avec tous les acteurs et services chargés de la prévention, au moyen d'événements formalisés permettant l'échange d'expériences et de modèles de prévention concernant la jeunesse.

La seconde activité organisée par le GVG et les antennes à l'intention des élèves concerne les interventions de conseil et de médiation à l'école, auprès des familles ou avec des organismes privés. Elle est activée sur demande de l'enseignant, du chef d'établissement, des parents ou encore du jeune lui-même. Ces interventions à des fins de médiation entre les parties, et d'enquête et de prévention au sens large, se déroulent lorsque des comportements inappropriés ont été constatés de la part d'élèves et/ou en fonction du type de délit. Il faut souligner que les interventions du GVG ne comprennent pas un volet de répression: si cette dernière est nécessaire, elle est du ressort des patrouilles, lesquelles déclenchent l'enquête. L'agent a une fonction préventive, il explique les conséquences légales des comportements inappropriés, offre une médiation afin d'éviter les dénonciations, à moins qu'elles ne soient indispensables, et vise une résolution des conflits par des moyens basés sur la conciliation. Le mode opérationnel allonge notablement les temps d'intervention du GVG, tant pour les antennes que pour les coordinateurs. Ce type de soutien est particulièrement apprécié par les écoles, notamment du fait qu'il s'agit d'une intervention d'urgence par laquelle la police apporte une aide indispensable et rapide qui n'est proposée par aucun autre service.

A chaque fois qu'une synergie a été obtenue entre école et police, le retour est positif et enthousiaste. Mais il apparaît qu'un nombre important d'établissements recourent à d'autres programmes de prévention ou ne connaissent pas suffisamment le GVG. C'est pourquoi il est impératif, afin de renforcer le service, d'en intensifier la promotion pour trouver de nouveaux

partenaires dans les écoles. Il est fondamental en la matière d'effectuer un travail de fond afin que le service définisse clairement des principes et objectifs solides qui lui soient propres, pour se distinguer des autres offres présentes sur le territoire cantonal.

La sensibilisation des agents de police dans une perspective de prévention

Les agents de police perçoivent la nécessité d'adopter une approche nouvelle, qui ne soit pas seulement celle de la répression et de la normativité; avec le temps et par l'exemple, ils montrent qu'ils peuvent agir dans une perspective préventive et éducative. De fait, à cette fin, le GVG s'est doté d'une organisation interne à même de permettre l'activation ou l'amélioration d'une sensibilité interne au corps des policiers dans une perspective de prévention concernant les thématiques de la violence chez les jeunes.

La figure de l'antenne devrait renforcer l'idée et le rôle de la police de proximité, en ce qu'elle est un acteur en contact direct avec le terrain. La relation privilégiée mise en place entre la police et les référents dans les écoles est génératrice de confiance, et permet d'accélérer les temps de traitement et d'augmenter ainsi l'efficacité. La motivation, les compétences spécifiques et la charge de travail sont les aspects considérés comme essentiels pour le professionnalisme de l'agent de police assumant ce rôle. Toutefois, à l'heure actuelle, ce sont précisément les carences dans ces domaines qui empêchent l'activation effective de toutes les antennes.

Lorsque les antennes sont contactées, elles constituent un précieux élément de proximité sur le territoire de référence, facilitant dans de nombreux cas les contacts entre représentants de l'école et référents de la police. De nombreuses antennes sont cependant privées des instruments nécessaires à l'accomplissement opti-

mal de toutes leurs tâches (compétences communicationnelles, compétences cognitives sur les problématiques des jeunes et capacités de médiation). De plus, la motivation à assumer ce type de fonction n'est pas prise en compte de manière appropriée lors du recrutement. Enfin, le travail des antennes s'avère être une charge, car il n'est pas reconnu dans le descriptif de la fonction, mais s'ajoute simplement aux tâches habituelles.

L'identification et le recrutement des antennes deviennent une opération absolument fondamentale pour constituer un groupe opérationnel motivé et efficace. C'est dans cette optique qu'est élaborée une stratégie principalement structurée au niveau des agents de police, afin de garantir parmi eux les compétences et la motivation nécessaires, ainsi que l'hétérogénéité fonctionnelle. Il serait également important de rédiger un profil de poste spécifique pour les antennes qui reconnaisse le travail effectué, et de prévoir une formation plus solide en ce qui concerne les interventions auprès des jeunes.

Pour soutenir le travail des antennes, les coordinateurs du GVG organisent tous les ans des rencontres à leur intention: une journée de formation destinée à toutes les antennes, pour aborder les sujets liés à la violence chez les jeunes et discuter des moyens d'y faire face, et une rencontre régionale (le canton est divisé en quatre régions) pour discuter de problèmes ponctuels, échanger les expériences et proposer des thématiques qui seront approfondies pendant la journée de formation des antennes. Les intervenants sont généralement des spécialistes (acteurs de terrain) des thèmes concernant les jeunes et le procureur des mineurs est systématiquement invité.

La majorité des antennes apprécient ce soutien formatif, qu'elles jugent utile et nécessaire; dans une perspective d'avenir, elles considèrent qu'il serait opportun pour elles d'approfondir les problématiques liées

aux jeunes et leurs moyens d'exprimer leur malaise.

Quant aux coordinateurs du GVG, ils entendent donner de la visibilité au service à l'intérieur comme à l'extérieur de la police, en participant à des séminaires, à des conférences et à des groupes de travail sur les thèmes liés à la prévention de la violence chez les jeunes.

Tâches de la police, entre répression et prévention

La volonté de modifier la représentation du policier parmi la population, et tout particulièrement chez les jeunes et les adultes travaillant en contact avec des jeunes, est l'un des aspects innovants du dispositif GVG. L'objectif est de promouvoir la figure du policier en tant que professionnel capable de donner aux jeunes une explication concrète des limites entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, mais surtout qui leur dispense de bons conseils et est pleinement disponible pour aider les personnes en difficulté à trouver des solutions. D'autres facteurs permettent en outre une bonne réception de la police par les jeunes: elle possède des connaissances spécifiques en matière juridique et elle a l'expérience du terrain.

Les deux coordinateurs ont traduit cet objectif de prévention et de promotion de l'image de la police dans le mode opérationnel choisi. Quant à l'approche suivie par les antennes, on observe une superposition des activités de prévention et des activités visant à garantir le maintien de l'ordre public.

Les enseignants sont souvent réticents face aux interventions de la police, qu'ils vivent parfois comme une « trahison » vis-à-vis de leurs

élèves. Si cette attitude est compréhensible sur un plan général, elle risque d'amener les enseignants à gérer par eux-mêmes des situations qui, de par la loi, devraient être signalées à la police. De plus, les enseignants ne sont impliqués qu'en marge dans les interventions du GVG, ce qui entraîne, dans certains cas, une adhésion limitée de leur part au projet éducatif mis en place.

Conclusion

L'évaluation fait ressortir certains points forts du GVG, notamment la création d'un réseau de collaboration décentralisé entre police et écoles, dans lequel la police assume un rôle actif de prévention et non plus seulement de répression. Les antennes locales de la police facilitent ainsi la collaboration, sans entraîner de coûts supplémentaires ni pour les écoles ni pour la police. Le travail de réseau effectué par les coordinateurs du GVG a en outre permis de faire reconnaître le rôle de la police comme actrice, sur le plan opérationnel, dans le domaine des services consacrés à la prévention.

Cependant, l'évaluation fait également apparaître des points faibles: il faut citer en particulier l'absence d'un cadre théorique et méthodologique clair, quelques discordances entre objectifs stratégiques et activités opérationnelles, l'implication parfois partielle des enseignants dans les projets de prévention du GVG, ou encore l'ambiguïté du rôle des antennes (entre prévention et répression).

Les auteurs de l'évaluation recommandent notamment de procéder à une analyse des besoins des écoles afin de mieux orienter les interven-

tions. Il s'agit aussi de doter le service d'un cadre théorique et méthodologique approfondi afin de clarifier le modèle de prévention adopté, et de formaliser par la suite la coordination avec les services de prévention. Enfin, le service tirerait profit d'un développement des instruments d'information destinés aux différents partenaires et d'une formalisation de la procédure d'échange d'informations entre police et école, permettant ainsi d'assurer la protection des données.

Nous pouvons conclure que l'expérience du GVG a permis d'activer une discussion sur les plans politique et institutionnel au niveau du canton indubitablement intéressante et constructive, amenant les acteurs du terrain à réfléchir aux modèles de prévention à mettre en œuvre à l'intention des groupes de jeunes à risque; la construction d'une synergie entre écoles et police est certainement fort intéressante, car elle s'insère dans un travail de monitoring et d'échange d'informations dans le cadre d'un réseau territorial destiné à prévenir les manifestations de troubles, de déviances et de délinquance.

Leonardo Da Vinci, Bachelor en travail social, enseignant-chercheur SUPSI/DSAS.
Mél: leonardo.davinci@supsi.ch

Chiara Balerna, Master de pédagogie curative et spécialisée, enseignante-chercheuse SUPSI/DSAS.
Mél: chiara.balerna@supsi.ch

Elisa Milani, licence de psychologie, assistante SUPSI/DSAS.
Mél: elisa.milani@supsi.ch

Prévenir efficacement la violence : état actuel du savoir au plan international

Pour prévenir efficacement la violence, il faut pouvoir compter sur un solide savoir qui comprenne les meilleurs résultats de la recherche et les mette à disposition des acteurs du domaine. Dans le cadre du programme national Jeunes et violence, les connaissances scientifiques disponibles sur le sujet à l'échelle internationale ont été consignées dans un rapport qui présente 26 stratégies dont l'efficacité a été évaluée. Ces données permettront d'encourager les stratégies de prévention les plus adaptées.

Margit Averdijk
EPF Zurich

Manuel Eisner
Université de Cambridge

Les statistiques de la criminalité et les enquêtes dévoilent qu'il existe un potentiel de violence considérable chez les jeunes Suisses et qu'une part bien trop importante de cette population a déjà été victime d'abus, de violence sexuelle, de harcèlement, de vol ou de lésions corporelles. Il est donc souhaitable de diminuer de manière ciblée et durable ce phénomène de société qu'est la violence juvénile. Les initiatives allant dans ce sens devraient bénéficier d'un suivi et d'un soutien scientifiques. Et les connaissances, une fois consolidées, devraient être préparées et mises à la disposition des acteurs de la politique, du terrain et de la recherche. L'objectif de l'étude sur l'état des connaissances au plan international présentée ici est d'identifier et de décrire des stratégies de prévention qui ont fait leurs preuves et de les situer dans le contexte suisse.¹ Pour chaque stratégie, le rapport mentionne les risques visés ainsi que les objectifs, la manière dont ils sont atteints et leur efficacité; il présente aussi la pratique actuelle

en la matière en Suisse. Ce rapport ne suffit toutefois pas à combler le besoin en connaissances consolidées, et nous ne permet donc pas d'émettre des recommandations claires sur les programmes susceptibles d'être efficaces en Suisse. Il fait par conséquent plutôt office de boussole provisoire qui montre une direction possible. Il faut espérer que grâce à lui, on fonde davantage la prévention sur des stratégies scientifiquement fondées.

Structure de l'étude

Le rapport suit une méthodologie en deux temps. Nous avons commencé par passer en revue des synthèses qui, sur la base d'études comparables, évaluaient l'efficacité de certaines stratégies de prévention. Nous avons ensuite classifié selon des critères définis les 26 stratégies dont l'évaluation était positive. Nous leur avons consacré un chapitre chacune, en fonction de la structure des prestations, tout en mentionnant à chaque fois les évaluations menées en Suisse lorsqu'il en existait. Cette présentation n'est pas exhaustive. Elle donne une vue d'ensemble des structures de

base et met en avant des exemples particulièrement intéressants. Les chapitres reprennent tous la structure du schéma d'évaluation (voir tableau T1).

Toutes les stratégies ont été classées en fonction de leur efficacité générale. Nous avons distingué entre stratégies prometteuses et stratégies efficaces. Un programme est jugé «prometteur» lorsqu'il n'a encore subi qu'un nombre limité d'évaluations scientifiques, mais que les premiers résultats indiquent qu'il réduit effectivement la violence. Sont également jugés «prometteurs» les programmes pour lesquels les résultats sont globalement positifs, mais qui laissent tout de même entrevoir des conséquences néfastes. Les programmes sont classés comme «efficaces» lorsque des évaluations scientifiques de qualité ont prouvé qu'ils réduisent effectivement la violence ou les facteurs de risque et qu'aucune conséquence néfaste n'est signalée. Le tableau T2 répertorie les 26 méthodes et leur efficacité.

Recommandations

Très peu de recherches ont été menées sur les programmes de prévention de la violence chez les jeunes et les connaissances sur le sujet sont très limitées; nous ne pouvons donc nous permettre de recommander instamment des programmes ou produits, ou d'affirmer qu'ils seraient à même, appliqués au contexte suisse, de diminuer la violence. Le rapport se limite par conséquent à une série de propositions, qui visent à aider dans leurs prises de décision les professionnels et les chercheurs s'intéressant à la pratique, à contribuer au développement et à l'amélioration de la qualité de l'offre actuelle, et à encourager la recherche ciblée sur le

¹ www.jeunesetviolence.ch → Bonnes pratiques → Prévention efficace (PDF, 26.8.2014)

Schéma d'évaluation et de description des stratégies ou méthodes présentées

T1

Problématique	• Description des principaux problèmes auxquels s'attaque une stratégie particulière
Objectifs	• Résumé des objectifs de la stratégie
Caractéristiques	• Présentation de la structure habituellement mise en place • Exigences en matière de compétences et de formation • Ressources nécessaires • Présentation d'un exemple
Efficacité	• Résumé de l'état actuel des connaissances sur l'efficacité des approches, surtout sur la base des synthèses consultées
Facteurs d'influence	• Résumé des facteurs ayant une influence sur la probabilité que les stratégies soient efficaces
Pratique actuelle en Suisse	• Vue d'ensemble de la situation initiale • Mention de quelques programmes particulièrement intéressants ² • Mention de certaines évaluations particulièrement importantes
Conclusions et recommandations	• Résultats • Recommandations générales sur la manière de concevoir des programmes

développement de ce domaine. Il s'agit de poursuivre la dynamique amorcée vers une prévention de la violence davantage axée sur l'acquis des recherches:

- Nous recommandons en premier lieu de continuer à suivre les évolutions et programmes qui se font à l'étranger et sur lesquels il existe déjà une solide base de recherches. Pour un petit pays comme la Suisse, aux capacités de recherche limitées, il est indispensable de prendre en compte les connaissances acquises sur le sujet à l'étranger et d'appliquer au contexte national des stratégies ciblées, fondées sur des acquis scientifiques.
- Il convient en deuxième lieu d'intensifier les évaluations scientifiques des programmes suisses contre la violence. Une prise de conscience a certes eu lieu ces dix dernières années au sujet de la nécessité de justifier les investissements financiers et organisationnels par des résultats scientifiquement prouvés, mais elle ne s'est pas en-

core imposée dans le domaine de la prévention de la violence. Les professionnels ne disposent toujours que de très peu d'évaluations de qualité attestant de manière rigoureuse des effets des programmes, et qui contribueraient ainsi à faire progresser une prévention de la violence axée sur l'acquis de la recherche.

- Afin que les acteurs locaux puissent fonder leurs décisions sur les meilleures connaissances disponibles, il faut en troisième lieu renforcer encore le transfert de connaissances. Si l'on veut favoriser les mesures de prévention efficaces, il est indispensable que tous les acteurs concernés – les politiques, les acteurs de terrain et les chercheurs – collaborent, cela d'autant plus que les connaissances évoluent en permanence, au fur et à mesure des recherches: une plateforme de savoir interactive et bien structurée permettrait d'informer en continu sur les résultats de la recherche et de proposer aux professionnels sur

le terrain des outils concrets pour choisir les programmes les plus adaptés. La Confédération devrait de plus mettre sur pied un service capable d'émettre des recommandations sur le choix des programmes.

Dr Margit Averdijk, collaboratrice scientifique, Zürcher Projekt zur sozialen Entwicklung von Kindern und Jugendlichen, chaire de sociologie, EPF Zurich.
Mél: margit.averdijk@soz.gess.ethz.ch

Dr Manuel Eisner, professeur, Violence Research Centre, Institute of Criminology, Université de Cambridge.
Mél: mpe23@cam.ac.uk

² Le fait qu'un programme est mentionné dans le rapport ne dit rien sur son efficacité, étant donné que la plupart des approches n'ont pas été suffisamment évaluées.

Evaluation de l'efficacité

T2

Approche	Efficacité (en général)
Prévention au sein de la famille	
Visites à domicile	efficace
Prévention de la maltraitance infantile	efficace
Formation pour parents de nouveau-nés et d'enfants en bas âge	prometteur
Formation pour parents d'enfants présentant des troubles du comportement	efficace
Encouragement dans le domaine préscolaire	
Encouragement précoce dans la petite enfance	prometteur
Prévention en milieu scolaire	
Gestion d'établissement scolaire	efficace
Gestion des classes	efficace
Prévention et lutte contre le harcèlement	efficace
Développement des compétences sociales	efficace
Programmes de résolution de conflits et de médiation par les pairs	efficace
Programmes scolaires de prévention de la violence sexuelle envers les enfants	prometteur
Programmes de prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents	prometteur
Interventions indiquées en milieu scolaire	efficace
Programmes indiqués	
Programmes de mentorat	efficace
Thérapie cognitivo-comportementale pour délinquants	efficace
Interventions multisystémiques	efficace
Accueil familial thérapeutique	prometteur
Programmes dans le cadre des loisirs	
Accueil et activités parascolaires	efficace
Programmes basés sur des supports médiatiques	prometteur
Programmes de prévention de la cyberviolence	prometteur
Programmes visant à combattre les préjugés et la discrimination	prometteur
Approches centrées sur les victimes	
Soutien apporté aux enfants et aux jeunes victimes de violence sexuelle	efficace
Procédures de justice réparatrice	efficace
Contrôle social	
Programmes visant à réduire la consommation d'alcool	efficace
Travail de police orienté sur les lieux sensibles	efficace
Prévention situationnelle de la criminalité dans l'espace public	efficace

Prévention de la violence juvénile: parution d'un guide pratique

Un inventaire des critères de bonnes pratiques particulièrement utile pour le choix, le développement et la mise en œuvre d'offres de prévention vient d'être publié. Il se fonde sur l'analyse de la littérature scientifique relative à la recherche sur l'efficacité des mesures en matière de prévention de la violence juvénile.



Carlo Fabian

Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse



Nadine Käser

Le **guide** intitulé « Critères de bonnes pratiques – Prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social » a été commandé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre du programme national Jeunes et violence.

Cet **outil** destiné au travail sur le terrain a pour objectif de sensibiliser les acteurs concernés au thème de la violence, de les orienter et de les aider à évaluer les mesures en cours ou à en élaborer de nouvelles en choisissant les mesures les plus prometteuses

parmi les multiples possibilités de prévention¹.

Visée du guide

Le guide s'adresse aux **professionnels, services spécialisés et institutions** qui s'occupent de prévention de la violence chez les jeunes. Il se veut aussi une aide à la décision pour les autorités politiques et d'autres acteurs importants. La **famille, l'école** et l'**espace social** sont les trois champs d'action centraux du programme Jeunes et violence et du guide de bonnes pratiques.

La violence n'est jamais imputable à une seule cause, mais résulte généralement d'une **multitude de facteurs** interconnectés et agissant à différents échelons (particuliers, relations, communauté, société). La prévention a pour objectif de minimiser les **facteurs de risque** tout en renforçant les **facteurs de protection**. Les critères du guide englobent la prévention **universelle** et **sélective**, mais ne portent pas sur la prévention indiquée – un type de prévention qui se base sur des critères distincts. Le guide **visé** le groupe des jeunes de 10 à 25 ans. Cela dit, la prévention de la violence commence dès la prime enfance et concerne non seulement les spécialistes, mais aussi les parents, les enseignants et les personnes actives dans l'animation jeunesse.

Programme de prévention Jeunes et violence (2011-2015)

En juin 2010, le Conseil fédéral a lancé un programme national de prévention de la violence chez les jeunes, limité à cinq ans et reposant sur une collaboration tripartite entre Confédération, cantons, villes et communes. Il doit poser les jalons d'une prévention efficace de la violence en Suisse et se fonde sur quatre axes d'action: la constitution d'une base de connaissances sur la prévention de la violence, une large diffusion du savoir recueilli, la promotion de la mise en réseau des acteurs et l'amélioration de la coordination des mesures de prévention, d'intervention et de répression.

www.jeunesetviolence.ch

- 1 Fabian, Carlo et al., Guide des critères de bonnes pratiques – Prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social, [Berne 2014]: www.jeunesetviolence.ch → Bonnes pratiques → PDF (2.9.2014). Sous le même lien, vous trouverez des feuilles d'information pour différents champs d'action.
- 2 Informations détaillées sur les recherches et la littérature consultée sous: www.jeunesetviolence.ch → Programme national → Mandats de recherche → Rapport de recherche du guide « Critères de bonnes pratiques – Prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social » (PDF, 26.9.2014).

De par sa définition, l'**approche fondée sur les bonnes pratiques** ne préconise jamais une seule bonne solution, mais admet qu'il existe, la plupart du temps, plusieurs options ou pistes équivalentes. Les bonnes pratiques présentées dans le guide s'inspirent des approches qui, selon la recherche actuelle en matière de prévention de la violence, ont été efficaces sur le terrain. Elles tiennent compte de différents aspects, tels que facteurs de risque et de protection, questions méthodologiques ou considérations sur les groupes cibles.

Pour élaborer les critères, une recherche systématique a été menée sur les offres de prévention, les procédés et les mesures dont l'efficacité pour prévenir la violence juvénile a été scientifiquement prouvée (modification des comportements violents ou baisse du nombre d'actes de violence). Les auteurs du guide se sont consciemment concentrés sur un nombre limité de critères essentiels et ont renoncé à différencier davantage les champs d'action, pour accroître la lisibilité et l'utilité de leur ouvrage².

Cycle et phases d'un projet

Pour réaliser des projets de prévention efficaces, il faut commencer par une planification rigoureuse. Le cycle d'un projet comprend sept phases fondamentales (voir graphique G1).

En premier lieu, il faut analyser et décrire précisément la situation. Sur cette base, il est possible de définir les objectifs, les groupes cibles et les destinataires pour sélectionner des mesures et des offres fondées sur les critères de bonnes pratiques, mais aussi pour adapter les mesures existantes ou pour les perfectionner. Après avoir formulé la stratégie et consigné par écrit le mandat de financement, les mesures de prévention peuvent être mises en œuvre. L'atteinte des objectifs et l'effet préventif doivent être évalués dans le cadre d'un suivi. La dernière phase du projet consiste à documenter les résultats et les expériences faites et à en tirer des conclusions, afin de décider s'il est judicieux de maintenir une offre, s'il faut répéter une mesure ou la pérenniser telle quelle ou sous une forme modifiée. Les méthodes et outils

concrets de chaque phase de projet sont décrits dans le guide.

Critères généraux de bonnes pratiques

Parmi les 21 critères de bonnes pratiques propres aux différents domaines, cinq ont été identifiés qui concernent les trois champs d'action et y jouent un rôle important.

C 1 Développer et incarner des valeurs prosociales

Les systèmes de valeurs qui n'acceptent pas la violence et mettent en avant un comportement respectueux et prosocial envers les autres sont des éléments efficaces pour enrayer ou limiter la violence.

C 2 Garantir la participation des personnes concernées

La participation signifie que les personnes concernées sont également impliquées, à savoir qu'elles font partie des projets et prennent part au processus de décision et de conception. La participation est un principe fondamental et constitue un facteur de réussite de la promotion de la santé et de la prévention.

C 3 Miser sur les relations

Instaurer une relation fondée sur la confiance permet d'entrer en contact avec les jeunes, les parents, les autres participants ou les personnes concernées. Le travail relationnel avec les jeunes demande du temps et de la persévérance.

C 4 Garantir le professionnalisme dans la prévention de la violence

Pour faire un bon travail de prévention, les acteurs impliqués devraient pouvoir se fonder sur des valeurs et des attitudes claires, disposer des compétences techniques, personnelles et sociales nécessaires, faire preuve de capacité de réflexion et de direction, et être capables de piloter un processus. Qui dit professionnalisme dit formation initiale et continue, expérience et réflexion (supervision et intervention, notamment), ainsi que travail en réseau.

Le cycle d'un projet comprend sept phases fondamentales

G1



Source: auteurs

C 5 Favoriser l'approche communautaire et la coopération des acteurs

Les offres de prévention basées sur l'approche communautaire incluent le milieu de vie des groupes ciblés et des destinataires et combinent mesures comportementales et mesures structurelles. Elles cherchent à modifier des éléments de l'environnement spatial.

Critères de bonnes pratiques dans la famille

Les six critères suivants (C6-C11) sont particulièrement importants pour la réussite des offres de prévention de la violence dans la famille.

C 6 Garantir l'accès aux familles

Les offres de prévention doivent être aménagées de manière à correspondre aux compétences et aux besoins des destinataires définis (familles, parents), ainsi qu'à leurs conditions de vie et à leurs possibilités. Les barrières linguistiques et culturelles, les conditions de vie précaires, des contraintes diverses, le stress et le manque de formation peuvent amener certaines familles à ne profiter que peu, ou pas du tout, des offres existantes. Pour être efficaces, les offres de prévention doivent de ce fait tenir explicitement compte de ces barrières et s'efforcer de les éliminer ou de les contourner.

C 7 Renforcer les familles et leurs compétences

Les familles doivent être confortées dans la conscience de leur propre valeur, dans l'opinion positive qu'elles ont d'elles-mêmes et dans la confiance qu'elles ont en leur propre action. Les parents, les enfants et les jeunes doivent pouvoir défendre leurs propres besoins et ceux de leur famille.

C 8 Soutenir la mise en réseau des familles

Les parents, les enfants et les jeunes doivent être soutenus et encouragés

dans la constitution de leur réseau social (voisinage, école, p. ex.). Idéalement, l'offre doit comporter des éléments exerçant une influence directe (p. ex. en permettant des rencontres et des échanges) et indirecte (p. ex. en favorisant les compétences en matière de communication) sur le contexte social des familles.

C 9 Adapter l'intensité des offres à la situation de chaque famille

Il convient d'adapter la durée et l'intensité de l'offre à la situation et aux besoins des familles. Dans la prévention sélective de la violence, les projets les plus prometteurs sont ceux qui offrent une intensité élevée.

C 10 Encourager les attitudes et les comportements prosociaux

Au sein de la famille, les interactions entre parents, enfants et adolescents sont cruciales. Pour que cela fonctionne, des attitudes et des comportements prosociaux, autrement dit bienveillants à l'égard d'autrui, sont indispensables. Les offres de prévention doivent influencer positivement la communication (style et contenu) dans la famille.

C 11 Développer le professionnalisme des spécialistes

Le professionnalisme et une haute qualification professionnelle des prestataires sont la clé de la qualité des offres de prévention. Des formations ciblées ainsi qu'une supervision régulière des professionnels sont déterminantes pour le succès des projets de prévention. Les offres doivent en outre s'appuyer sur des stratégies connues et scientifiquement fondées.

Critères de bonnes pratiques à l'école

Les six critères suivants (C12-C17) sont particulièrement importants pour la réussite des offres de prévention de la violence à l'école.

C 12 Cultiver des valeurs communes

L'école dans son ensemble (élèves, direction, corps enseignant, travailleurs sociaux, responsables de la can-

tine, concierge, etc., mais aussi les parents) devrait développer des valeurs communes prosociales et les vivre au quotidien.

C 13 Assurer la continuité du travail de prévention

Les projets de prévention doivent être intégrés aux programmes scolaires ou à des mesures de promotion de la santé et de prévention existantes, si possibles sur la durée et avec régularité.

C 14 Garantir une orientation communautaire des offres de prévention

La violence naît dans un contexte social qui peut favoriser ou au contraire freiner les comportements violents. C'est pourquoi l'orientation communautaire et le fait d'associer les différents groupes et acteurs sociaux (camarades de classe, pairs, enseignants, concierge, services parascolaires, parents, famille) constituent des éléments essentiels.

C 15 Développer les compétences des enseignants

Les enseignants devraient être capables de repérer précocement les situations de violence, d'en parler et d'éviter autant que possible l'escalade. Pour y parvenir, il faut renforcer leurs compétences, telles que conduire une classe, façonner les relations, gérer les comportements dérangeants et agressifs des élèves et résoudre les conflits.

C 16 Encourager un comportement prosocial chez les pairs et les témoins

Du point de vue de l'encouragement ou au contraire de l'inhibition des comportements violents à l'école, le comportement des témoins spectateurs, et notamment des pairs, est décisif. Les projets de prévention doivent donc impliquer les pairs et favoriser un comportement prosocial. L'objectif est de motiver les pairs à exprimer leur réprobation ou à venir en aide à la victime.

C 17 Elaborer et introduire des directives

Dans l'école, il devrait exister des directives définissant des règles claires

et décrivant les procédures. Ces directives devraient établir les rôles et les tâches des différentes personnes dans la perspective d'une intervention précoce.

Critères de bonnes pratiques dans l'espace social

Pour ce qui est de l'espace social, une distinction est faite entre l'espace public (C18-C21) et les offres axées sur les loisirs (C22-C26). Les critères se distinguent en conséquence.

Critères concernant l'espace public

C 18 Permettre la participation de la population et d'autres acteurs

Les offres de prévention doivent être une préoccupation commune, raison pour laquelle elles doivent englober la perception, les besoins et le savoir-faire de toutes les personnes concernées.

C 19 Renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance au quartier

Un contrôle formel ou social renforcé dans l'espace public y réduit la violence, car le risque d'être identifié ou sanctionné a une action inhibitrice et donc préventive. Des mesures de contrôle supplémentaires, comme une présence policière renforcée, sont ressenties par la population du quartier comme une marque d'attention de la part des autorités, ce qui peut conforter le sentiment subjectif de sécurité et d'appartenance au quartier. Le contrôle social peut être favorisé sous la forme de réseaux ou d'aides au voisinage. Les offres participatives organisées à l'échelle d'un quartier renforcent le réseau de voisinage et l'intérêt commun pour le quartier et son infrastructure.

C 20 Garantir une coopération entre les acteurs

Étant donné que des groupes différents évoluent dans l'espace public, il est essentiel que les offres de prévention encouragent la coopération entre ces groupes, les institutions et les différents acteurs communaux et privés. Il est ainsi possible de modifier globalement et durablement les conditions qui favo-

risent les comportements problématiques des jeunes et la violence juvénile.

C 21 Offrir une prévention globale

Sachant que de nombreux facteurs de risque ou de protection sont liés au contexte, les offres de prévention ne devraient pas être axées uniquement sur la dimension comportementale de la problématique, mais aussi sur sa dimension structurelle. Il s'agit de réfléchir au-delà du phénomène de violence à endiguer et d'agir sur les modifications qui affectent le quartier, son infrastructure et son offre. Les facteurs de risque sociaux (comme un chômage important, l'absence de réseau social, la faiblesse du soutien social) ou leur expression dans l'espace public (p. ex. le vandalisme ou l'abandon de débris) devraient être pris en considération dans la conception et la mise en œuvre des mesures de prévention.

Critères concernant le domaine des loisirs

C 22 Garantir une structuration claire des offres de prévention

Les projets de prévention dans le domaine des loisirs (p. ex. activités sportives) doivent se concentrer sur des thèmes prédéfinis et des objectifs clairs, être bien conçus et réalisés avec professionnalisme.

C 23 Tirer parti de la motivation des jeunes

Les offres de prévention liées aux loisirs doivent attirer les jeunes sur la base d'une motivation intrinsèque telles que le plaisir, le goût de l'exercice physique, l'intérêt pour les échanges sociaux, etc. Cette motivation propre favorise une participation accrue et plus constante.

C 24 Favoriser les relations positives avec les adultes et les pairs

Le renforcement de relations positives avec les adultes et les pairs permet d'entrer en contact avec des modèles, des attitudes et des comportements positifs, ce qui représente un facteur central de protection chez les jeunes vulnérables.

C 25 Renforcer les compétences sociales et les facteurs de protection

Les offres qui visent à développer les facteurs de protection, les compétences sociales des jeunes, ainsi que leurs valeurs prosociales sont plus efficaces que celles qui misent spécifiquement sur la réduction des facteurs de risque. Les approches centrées sur le développement des ressources doivent donc être privilégiées et l'accent doit être mis sur les comportements à encourager.

C 26 Limiter la consommation d'alcool

La consommation d'alcool constitue, en ce qui concerne la violence juvénile, un important facteur de risque individuel. L'alcool a un effet désinhibiteur et favorise l'escalade de la violence lors d'un conflit. Le fait que les jeunes puissent se procurer de l'alcool pratiquement 24 heures sur 24 pose à cet égard un vrai problème. Relevons toutefois que la majorité des jeunes qui consomment de l'alcool n'adoptent pas un comportement problématique ou violent.

Conclusions

Les travaux menés pour développer le guide de bonnes pratiques et les nombreux retours d'information que nous ont adressés les acteurs sur le terrain et les chercheurs nous permettent de tirer les conclusions suivantes:

- Les critères de bonnes pratiques et la description des différentes phases du cycle de projet servent d'outil pratique et orientent les acteurs appelés à choisir des mesures adéquates parmi la vaste palette d'offres de prévention, à examiner et réévaluer des mesures existantes, à les renforcer ou à en développer de nouvelles.
- Le guide est un compromis dans la mesure où il prend en considération les attentes parfois divergentes des personnes qui travaillent sur le terrain et des chercheurs, tout en rete-

nant différentes pistes de solution. En s'appuyant sur les résultats de la recherche, le guide trouve un dénominateur commun qui permet de structurer et d'orienter les offres de prévention de la violence et de les étayer par une expertise.

- Lorsque l'on suit le cycle d'un projet (**G1**), on augmente la probabilité de mettre en œuvre les offres et les mesures de prévention dans leur contexte et de les voir couronnées de succès. En outre, une réflexion permanente, nourrie par des évaluations, favorise l'acquisition de connaissances et garantit la qualité des offres de prévention de la violence au-delà de chaque projet individuel.
- Les cinq critères généraux de bonnes pratiques et les 21 critères spécifiques de prévention forment une synthèse systématique des ac-

quis de la recherche. Ces critères généraux, globalement applicables, laissent aux acteurs une marge de manœuvre suffisante pour prendre des mesures adaptées au contexte et relever les défis concrets.

- La prévention de la violence juvénile ne saurait se résumer dans des initiatives individuelles ou des interventions sporadiques. Elle doit se baser sur une coopération structurée entre famille, école et espace social, sur l'intégration respectueuse de tous les acteurs (particuliers et institutions), la prise en compte de la complexité des réalités et un professionnalisme dans l'action; tous ces facteurs sont décisifs pour l'efficacité de la prévention.
- Enfin, le guide fournit des arguments pratiques pour les débats politiques et administratifs. Il im-

porte que les représentants de la politique, de la recherche et de la pratique collaborent pour développer des outils de travail pragmatiques et pour encadrer la mise en œuvre des mesures.

Carlo Fabian, lic. en psychologie sociale et psychologie de la santé, collaborateur scientifique et chef de projet, Institut für Sozialplanung und Stadtentwicklung, FHNW.

Mél: carlo.fabian@fhnw.ch

Nadine Käser, master en sciences sociales et gender studies, collaboratrice scientifique, Institut für Sozialplanung und Stadtentwicklung, FHNW

Mél: nadine.kaeser@fhnw.ch



L'initiative populaire pour un revenu de base inconditionnel

L'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » a été déposée en octobre 2013. Le Conseil fédéral la rejette, car il estime que l'introduction d'un revenu de base inconditionnel aurait des conséquences négatives importantes, notamment sur l'ordre économique, le système de sécurité sociale et la cohésion de la société en Suisse. Une augmentation considérable des impôts serait par ailleurs inévitable.

Initiative Grundeinkommen¹. Ses auteurs souhaitent inciter à la réflexion sur certaines des questions et des interactions fondamentales de notre société dans le but d'adapter le contrat social aux défis de l'avenir. Une acceptation de l'initiative ouvrirait la voie à un long processus démocratique pour décider de la mise en œuvre concrète du revenu de base.

L'idée fondamentale

Les auteurs de l'initiative soumettent à la discussion² l'idée d'un revenu mensuel de 2 500 francs pour les adultes et de 625 francs pour les enfants et les adolescents, grâce auquel il devrait être possible de vivre modestement mais dignement et de participer à la vie sociale. Le fait de ne plus conditionner la couverture des besoins vitaux à l'exercice d'une activité lucrative déchargerait chacune et chacun de l'angoisse d'avoir à assurer sa propre subsistance et améliorerait la qualité de vie. Des personnes délivrées de la contrainte économique retrouveraient une motivation intrinsèque et s'engageraient d'avantage au service de la collectivité.

Selon la présentation qu'en donnent les auteurs de l'initiative, l'introduction d'un revenu de base serait un jeu à somme nulle pour les personnes dont le revenu provenant d'une activité lucrative est aujourd'hui supérieur au montant du revenu de base : une somme de 2 500 francs par mois serait prélevée sur ce revenu pour financer le revenu de base, mais serait entièrement compensée par les 2 500 francs de revenu de base que ces personnes recevraient en contrepartie. Leurs revenus se composeraient ainsi du revenu de base et de la part du revenu d'une activité lucrative qui excède le montant du revenu de base (voir le graphique G1).



Joana Guldemann
Office fédéral des assurances sociales



Stefan Müller



Thomas Borek

L'initiative

L'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel », formulée en termes très généraux, prévoit d'obliger la Confédération à instaurer un revenu de base inconditionnel devant permettre à toutes les personnes vivant en Suisse de mener une existence digne. Le montant de ce revenu, ses modalités de financement et le cercle des ayants droit devraient être réglés au niveau de la loi (voir encadré).

L'initiative a été déposée, avec 126 408 signatures valables, par un groupe indépendant des partis politiques et neutre sur le plan confessionnel. Elle est soutenue par le réseau BIEN-Suisse et le groupe

1 Réseau BIEN-Suisse : www.bien.ch/fr; Initiative Grundeinkommen : www.grundeinkommen.ch (en allemand).

2 Pour une présentation détaillée, voir les sites Internet déjà mentionnés et le livre « Die Befreiung der Schweiz », publié sous la direction de Christian Müller et Daniel Straub, Zurich, 2012.

**Texte de l'initiative populaire
« Pour un revenu de base inconditionnel »**

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

¹ La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.

² Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

³ La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.

particulièrement positive de l'être humain selon laquelle les individus ne demanderaient qu'à s'engager de façon bénévole et solidaire en ne prêtant que peu d'attention aux incitations d'ordre économique. Selon le Conseil fédéral, il est au contraire bien établi que les individus adaptent leurs comportements aux opportunités économiques, de sorte qu'une acceptation de l'initiative entraînerait vraisemblablement un certain nombre d'effets indésirables.

Conséquences possibles de l'initiative

Nul ne conteste que l'introduction du revenu de base inconditionnel modifierait en profondeur la société, le système économique actuel et les interactions au sein d'une économie de marché comme celle de la Suisse. Aucun autre pays n'ayant introduit un

revenu de base d'un montant aussi élevé que celui suggéré par les auteurs de l'initiative, il n'est pas possible de se baser sur des expériences faites à l'étranger. Les conséquences possibles d'un revenu de base ne peuvent par conséquent être évaluées que de façon qualitative.

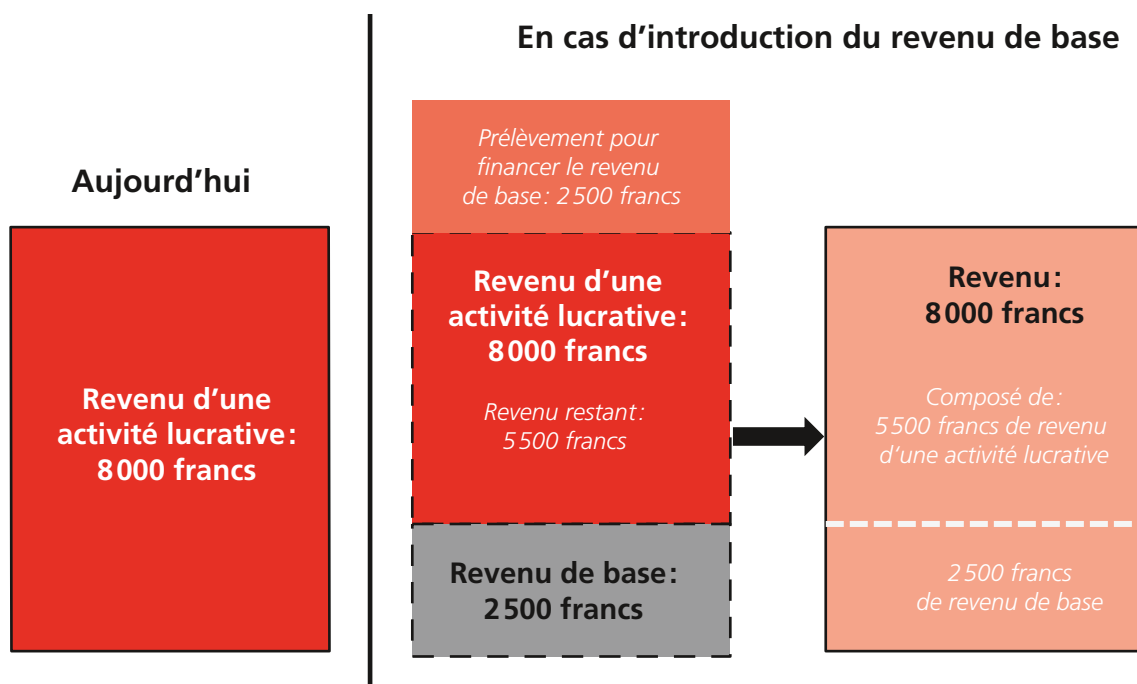
Les auteurs de l'initiative fondent leurs réflexions sur une conception

La croissance de l'économie suisse s'en trouverait freinée

Avec la garantie de percevoir un revenu de 2500 francs par mois, plusieurs catégories de personnes n'auraient plus de raison financière d'exercer une activité lucrative, notamment les personnes qui gagnent moins que ce montant ou à peine plus, c'est-à-dire les travailleurs à bas salaire ou à temps partiel, qui sont majoritairement des femmes. Mais les personnes avec des

Principe du revenu de base inconditionnel

G1



Aide à la lecture: l'introduction d'un revenu de base ne changerait rien à la situation des personnes dont les revenus provenant d'une activité lucrative sont supérieurs à 2500 francs. Ces personnes toucheraient en effet le revenu de base et la part des revenus de leur activité lucrative restant après le prélèvement d'un montant de 2500 francs.

revenus élevés seraient elles aussi moins incitées à travailler en raison de l'augmentation de la charge fiscale.

Du fait de la pénurie de personnel – notamment qualifié – et de l'insécurité des conditions fiscales, certaines activités de production et de services seraient délocalisées à l'étranger et il deviendrait moins intéressant pour les entreprises étrangères de venir s'établir en Suisse. Seraient touchées non seulement les branches et les régions à forte valeur ajoutée et orientées sur l'exportation, mais aussi celles employant une grande proportion de travailleurs à bas salaire. Cela se répercuterait sur la création de valeur et se traduirait en fin de compte par une baisse de la somme des revenus. La croissance de l'économie suisse s'en trouverait freinée.

Le contrat social serait menacé

L'introduction d'un revenu de base représenterait une transformation radicale du contrat social. Notre ordre social et la cohésion au sein de la société reposent sur le principe que les personnes en âge de travailler pourvoient elles-mêmes aux besoins de leur ménage. Des prestations de transfert d'une assurance sociale ou de l'aide sociale ne sont allouées qu'aux personnes qui ne sont pas en mesure de réaliser par elles-mêmes un revenu leur permettant de couvrir leurs besoins vitaux. Avec le revenu de base inconditionnel, chacune et chacun percevrait une prestation de l'Etat sans avoir à fournir en contrepartie un effort correspondant à sa capacité contributive.

Il n'est guère possible d'évaluer les changements culturels et sociaux que cela impliquerait. Le revenu de base renforcerait certes la solidarité financière et la redistribution du haut vers le bas. Le versement inconditionnel d'un revenu de base pourrait toutefois faire naître un sentiment d'injustice chez de nombreuses personnes et il est hautement improbable que la société soit prête à le supporter. Le contrat social actuel pourrait s'en trouver menacé.

Comme ce sont principalement les femmes qui touchent des salaires peu élevés et qui travaillent à temps partiel, c'est en particulier pour elles que l'incitation à exercer une activité lucrative baisserait. Davantage de couples opteraient donc pour le modèle familial traditionnel. Il est probable que la répartition des rôles en matière de prise en charge de proches, de soins et de travaux ménagers serait également confortée.

Les prestations de sécurité sociale devraient être maintenues

La Suisse dispose d'un système de sécurité sociale étendu. Ce système repose essentiellement sur le principe de l'assurance, dans lequel les risques individuels, comme l'âge ou l'invalidité, sont partagés collectivement. Il est complété par des prestations sous condition de ressources.

Les prestations du système de sécurité sociale comprennent ainsi les aides financières sous forme de rentes, d'indemnités journalières, d'allocations, de prestations sous conditions de ressources et de prise en charge des frais en cas de maladie ou d'accident. Parallèlement, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale financent aussi des mesures d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail (des mesures de qualification, p. ex.) et fournissent des services comme le conseil personnalisé et le suivi des personnes concernées. Pour éviter une détérioration de la situation de certains ménages, les prestations financières d'un montant supérieur au revenu de base et les prestations de conseil et de suivi devraient être maintenues. La simplification attendue du système de sécurité sociale ne se concrétiserait donc pas. Le risque existe par ailleurs que l'introduction d'un revenu de base n'affaiblisse la motivation des bénéficiaires de prestations à se réinsérer sur le marché du travail. Cela irait à l'encontre d'un des principes de base de la politique actuelle en matière d'emploi et de protection sociale.

Les impôts augmenteraient considérablement

Le message du Conseil fédéral concernant l'initiative³ s'est appuyé sur diverses données et statistiques dans le domaine des assurances sociales pour estimer quelles auraient été en 2012 les conséquences financières de l'introduction d'un revenu de base de 2500 francs par mois pour les adultes et de 625 francs pour les enfants et les adolescents. Selon cette estimation, le besoin de financement du revenu de base inconditionnel se serait chiffré à 208 milliards de francs : si 55 milliards de francs actuellement consacrés aux prestations de sécurité sociale auraient pu être réaffectés au revenu de base, ce sont 153 milliards de francs d'impôts nouveaux qu'il aurait fallu introduire, soit plus du quart du produit intérieur brut de la Suisse. Environ 128 milliards de francs auraient été prélevés sur les revenus provenant d'une activité lucrative (cf. graphique G1) et 25 milliards l'auraient été sous la forme d'autres taxes et impôts (par exemple un relèvement de la TVA d'environ huit points de pourcentage). Etant donné la baisse du volume d'activité et de la création de valeur, il aurait également fallu compter sur une baisse des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales, de sorte que la charge supplémentaire effective aurait vraisemblablement été plus importante encore.

Bilan et prochaines étapes

Permettre à l'ensemble des hommes et des femmes de ce pays de mener une existence digne et de participer à la vie publique constitue assurément un objectif social légitime. L'idée que cet objectif puisse être atteint grâce à l'introduction d'un revenu de base inconditionnel est par contre hautement discutable. Les conséquences

³ Message concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel », FF 2014 6303 : www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale

préjudiciables sur le système économique, sur le système de sécurité sociale et sur la cohésion de la société en Suisse risquent d'être importantes. Pour ces différentes raisons, le Conseil fédéral rejette l'initiative sans proposer de contre-projet direct ou indirect.

Conformément à la loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a jusqu'au 3 avril 2016 pour décider si elle recommande au peuple et aux cantons d'ac-

cepter ou de rejeter l'initiative. Cette dernière devra donc être soumise au vote populaire au plus tard le 3 février 2017.

Joana Guldemann, D^r phil. I, collaboratrice scientifique, domaine Famille, générations et société, OFAS.
Mél : joana.guldemann@bsv.admin.ch

Stefan Müller, D^r rer. pol., expert scientifique, secteur Statistiques, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.
Mél : stefan.mueller@bsv.admin.ch

Thomas Borek, D^r sc. math., secteur Statistiques, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.
Mél : thomas.borek@bsv.admin.ch



© KEYSTONE / Peter Klaunzer

A l'occasion du dépôt des signatures, les partisans de l'initiative « Pour un revenu de base inconditionnel » ont symboliquement déversé huit millions de pièces de cinq centimes sur la Place fédérale à Berne le 4 octobre 2013.

SuisseMED@P a deux ans: où en sommes-nous?

Au cours des deux dernières années, l'Office fédéral des assurances sociales a procédé aux améliorations qui étaient de sa compétence et qu'exigeaient le Tribunal fédéral et les milieux politiques en ce qui concerne l'attribution et la réalisation des expertises pluridisciplinaires. Il s'est aussi attaqué à la garantie de la qualité, mais, dans ce domaine, la volonté d'agir d'autres acteurs essentiels fait malheureusement défaut pour l'instant.



Ralf Kocher
Office fédéral des assurances sociales

L'art.72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), par lequel le Conseil fédéral a créé la base légale de l'attribution des expertises pluridisciplinaires de manière aléatoire – effectuée désormais au moyen de la plateforme informatique SuisseMED@P –, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012. Après l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 juin 2011¹, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avait en effet dû mettre au point une nouvelle procédure pour ces expertises. Le Tribunal fédéral avait rendu cette décision incitative à

la suite d'une longue discussion sur les exigences en matière d'équité attendues de la procédure dans l'assurance-invalidité (AI), s'agissant

notamment des expertises médicales². De son côté, le Parlement a exigé du Conseil fédéral et de l'administration³ qu'ils procèdent à des correctifs dans l'attribution des expertises, dans la garantie de la qualité et dans les droits de participation des assurés (voir encadré), correctifs dont les principes ont été résumés comme suit:

Naissance de SuisseMED@P

Les responsables ont rapidement entamé les travaux et développé les bases d'une procédure d'attribution aléatoire qui soit conforme au droit. Ainsi, l'OFAS a élaboré une liste des critères que les centres procédant aux expertises pluridisciplinaires doivent remplir. Celle-ci comprend des exigences professionnelles et formelles (p. ex. titre de médecin spécialiste, entretiens consensuels), mais aussi des prescriptions relatives à la transparence et à l'indépendance des centres (forme juridique, organisme responsable, mandats, etc.). De plus, un groupe de travail mixte a été mis en place pour discuter les questions relatives à la qualité avec la participation

Principes des expertises pluridisciplinaires selon SuisseMED@P

- Attribution des mandats d'expertise COMAI sur une base aléatoire par le biais d'une plateforme informatique
- Diminution des différences entre les tarifs des expertises
- Amélioration et uniformisation des exigences et du contrôle en matière de qualité
- Renforcement des droits de participation des assurés:
 - en cas de désaccord, la décision d'ordonner une expertise doit être incidente et susceptible de recours;
 - les droits préalables de participation des assurés doivent être respectés.

www.suissemedap.ch

1 ATF 137 V 210

2 Voir « Expertise pluridisciplinaire dans l'assurance-invalidité », *Sécurité sociale CHSS* 4/2012.

3 Iv. pa. 10.429 Kiener Nellen Margret, Expertises et procès équitables.

des partenaires contractuels et des assurés. L'OFAS a établi en outre un nouveau tarif, différencié selon le nombre de disciplines impliquées et le travail requis. Celui-ci prévoit aussi une rémunération séparée de toutes les prestations supplémentaires telles qu'analyses de laboratoire, radiologie ou frais d'interprète. Tous les éléments du processus ont été fixés dans une nouvelle convention tarifaire, qui a été soumise aux centres d'expertises en tant que base pour la collaboration future. Cela dit, même durant les travaux de mise en œuvre des exigences du Tribunal fédéral et du Parlement, il a toujours été garanti que l'AI et surtout les assurés obtiennent les expertises pluridisciplinaires requises. Autant dire que les travaux nécessaires ont été effectués sur un train en marche. Au final, la nouvelle réglementation de l'AI dans ce domaine occasionne un surcoût de plus de 10 millions de francs par année.

En plus du processus clé, l'OFAS a veillé aussi à garantir les droits de participation qu'exigeait le Tribunal fédéral. Avant l'expertise, les assurés reçoivent désormais une liste de questions rédigée par l'office AI compétent, sur laquelle ils ont le droit d'ajouter leurs propres questions. Si l'office AI et l'assuré ne parviennent pas à s'accorder sur l'expertise ou sur les experts proposés, l'office AI rend une décision incidente susceptible de recours. Les règles de procédure correspondantes ont été concrétisées dans les instructions adressées par l'OFAS aux offices AI.

Quand SuisseMED@P a démarré, le 1^{er} mars 2012, l'AI avait déjà signé la convention portant sur la réalisation d'expertises pluridisciplinaires avec 17 centres d'expertises, après des négociations qui n'ont pas toujours été simples. L'exigence d'un délai pour la rédaction d'une expertise, en particulier, avait constitué un point âprement négocié. Il est aujourd'hui de 130 jours. Par ailleurs, bien que le coût des expertises pluridisciplinaires atteigne le seuil fixé par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour une mise au

concours, l'AI n'est pas liée par le droit des marchés publics pour leur attribution, en vertu des dispositions de la loi spéciale et des ordonnances (art. 72^{bis} RAI et chap. 3 OMP).

Acceptation de la nouvelle procédure

Même depuis que la nouvelle procédure est appliquée, des recours ont continué d'être déposés devant les tribunaux cantonaux des assurances et jusqu'au Tribunal fédéral, au motif que celle-ci ne répondrait pas non plus à l'exigence d'une procédure équitable et qu'elle porterait atteinte aux droits fondamentaux ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme. Dans un arrêt du 3 juillet 2013⁴, le Tribunal fédéral a examiné la question en profondeur et a retenu que la nouvelle procédure d'attribution des expertises pluridisciplinaires est conforme au droit et qu'elle garantit un déroulement équitable et conforme à la Constitution. La Haute Cour a en outre souligné une nouvelle fois la fonction essentielle remplie, sous l'angle de la garantie de la qualité, par les rapports périodiques sur l'utilisation de SuisseMED@P. Ce reporting régulier, complété par les rapports (annuels) en bonne et due forme des divers instituts sur leurs autres activités d'experts, crée la transparence requise, qui permet de garantir la qualité et l'uniformité des expertises⁵. Dans le même arrêt, le Tribunal fédéral a exigé, pour les expertises monodisciplinaires et bidisciplinaires, que la procédure soit davantage orientée vers la recherche d'un consensus que ce n'avait été le cas jusque-là. Les travaux de mise en œuvre correspondants se sont achevés le 1^{er} janvier 2014.

La transparence, avancée décisive pour renforcer la confiance

En 2014, après l'achèvement de la première année civile suivant la mise

en service de la plateforme, le premier rapport d'activité complet de SuisseMED@P et des centres d'expertises habilités a été publié. Trois nouveaux centres d'expertises en Suisse alémanique et un en Suisse romande sont venus s'ajouter en 2013 à ceux ayant déjà signé la convention. A elle seule, cette légère progression a permis une attribution un peu plus équilibrée des mandats, et aussi une baisse du nombre d'attributions directes, que l'on entendait éviter. Quatre nouveaux centres ont encore pu être recrutés en 2014, si bien qu'aujourd'hui les centres effectuant des expertises pour l'AI sont au nombre de 26.

En dépit de la baisse constante du nombre de nouvelles rentes, la demande d'expertises pluridisciplinaires reste importante. Elle est due, pour une partie, au réexamen des rentes octroyées sur la base d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique⁶, mais elle est aussi encouragée par la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle la première expertise approfondie de l'administration doit normalement être pluridisciplinaire, et donc aussi être attribuée sur une base aléatoire, seuls des cas dûment motivés pouvant faire admettre une expertise non pluridisciplinaire⁷.

La demande d'expertises pluridisciplinaires dépasse les capacités actuelles. Fin 2013, on comptait en tout 728 mandats qui n'avaient pu être attribués immédiatement, ce qui représente quelque 15 % des cas enregistrés. En Suisse romande, au même moment, 711 dossiers (60 %) se trouvaient en file d'attente, alors que seuls 458 dossiers (39 %) avaient pu être attribués immédiatement. Autrement dit, il faut poursuivre les efforts en vue d'intégrer de nouveaux centres d'expertises, en particulier en Suisse romande, afin que les assurés n'aient pas

4 ATF 138 V 271

5 ATF 138 V 271 consid. 5.5

6 Dispositions finales de la modification du 18 mars 2011 (6^e révision de l'AI, premier volet).

7 Arrêt 9C_207/2012 du Tribunal fédéral, consid. 3.2

à subir des temps d'attente. L'AI est tributaire à cet égard du soutien du corps médical et des hôpitaux⁸.

L'exigence souvent formulée selon laquelle les expertises pluridisciplinaires ne devraient être réalisées que par des médecins spécialistes des hôpitaux publics, afin d'en garantir l'indépendance, rencontre peu d'écho en pratique et n'est guère fondée. De fait, à l'heure actuelle, seuls deux hôpitaux publics s'estiment en mesure de mettre à disposition dans un délai utile des médecins spécialistes pour des expertises partielles et pour les entretiens consensuels qui doivent suivre. Depuis l'introduction des nouveaux critères d'habilitation en mars 2012, aucun hôpital public n'a encore demandé à être habilité en tant que centre d'expertises de l'AI⁹. Cela dit, du point de vue de l'AI, il n'y a pas de raison de se montrer sceptique quant à la garantie de la neutralité des experts, puisque l'écrasante majorité des médecins qui pratiquent des expertises pour l'AI ont pour principale activité celle de médecin traitant dans un cabinet privé. Ce fait garantit qu'ils disposent des connaissances spécialisées nécessaires, mais aussi qu'ils ne dépendent pas financièrement de leur activité d'experts.

La qualité: tout le monde en parle, mais personne ne veut la définir ni en partager la responsabilité

En seulement deux ans, le Conseil fédéral et l'OFAS ont répondu à presque toutes les exigences du Tribunal fédéral et du Parlement concernant l'attribution des expertises pluridisciplinaires. La plateforme de répartition est en place, le principe de l'attribution aléatoire est appliqué, les droits de participation des assurés sont renforcés, le tarif est différencié et la transparence est établie. Seule la garantie de la qualité reste à améliorer. Le groupe de travail responsable de la qualité, prévu par la convention, a entamé ses travaux en ce sens en juin dernier. Il fera progresser l'amélioration et l'uniformisation des exigences et des contrôles en matière de qualité.

Cela dit, les travaux de ce groupe ne suffiront pas à répondre entièrement aux questions de qualité touchant les expertises. Si tous les intéressés exigent une meilleure qualité, en pratique, ils en laissent généralement la responsabilité à l'administration, perdant parfois de vue ce qu'eux-mêmes font ou ne font pas. A y regarder de plus près, on constate qu'il est nécessaire d'agir ailleurs aussi. Par exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de directives communément reconnues et acceptées comme critères pour évaluer la qualité, la structure et le déroulement des expertises médicales ne sont pas encore assez avancées. Ce n'est que dans le domaine des expertises psychiatriques que des lignes directrices ont été dé-

clarées obligatoires. Elaborées sous l'égide de la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), les lignes directrices relatives à la qualité des expertises psychiatriques dans l'assurance-invalidité s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2012 à tous les médecins effectuant des expertises psychiatriques pour l'AI, et les organes d'exécution de l'AI s'y tiennent également. L'AI ne peut mettre seule en place des critères comparables, à valeur obligatoire, pour la qualité, la structure et le déroulement optimal des autres expertises médicales. Elle a besoin pour cela du soutien et de la collaboration de sociétés médicales, mais aussi d'universités (de l'Academy of Swiss Insurance Medicine, par exemple). Il faut espérer – surtout dans l'intérêt des assurés – que les démarches nécessaires en ce sens seront entreprises dans un proche avenir. Dans l'esprit d'une solution transitoire pragmatique, le groupe de travail responsable de la qualité se penchera d'abord sur la nouvelle convention tarifaire et sur les exigences de forme que les expertises pluridisciplinaires ont à remplir (structure, forme, formulation adéquate des questions, etc.). En parallèle, la question de la garantie de la qualité doit aussi être abordée dans les centres d'expertises. Cela devrait permettre au système de se rapprocher de l'uniformisation des expertises exigée par le Tribunal fédéral.

8 Reporting SuisseMED@P 2013: www.ofas.admin.ch → Thèmes → Assurance-invalidité.

9 Interpellation 13.3733 Kessler Margrit, Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires.

Ralf Kocher, avocat, chef du service juridique du domaine AI, OFAS.

Mél: ralf.kocher@bsv.admin.ch

Evolution financière de la prévoyance professionnelle de 1987 à 2012

Depuis plus de 25 ans, la prévoyance professionnelle est de loin la branche d'assurance sociale la plus importante, tant à l'aune des recettes qu'à celle du capital financier: elle représente près de 40 % des recettes et 88 % du capital financier de l'ensemble des assurances sociales. L'Office fédéral des assurances sociales procède à une estimation de la situation financière de la prévoyance professionnelle depuis 25 ans, dans le cadre du compte global des assurances sociales.



Stefan Müller

Office fédéral des assurances sociales



Salome Schüpbach

L'OFAS réalise une estimation de la situation financière de la PP depuis 1987

Pour établir un compte global des assurances sociales (CGAS) incluant toutes les assurances, tel qu'il le fait depuis 1987, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) construit un « compte d'exploitation » de la prévoyance professionnelle (PP) sur la base d'estimations de la **situation financière de la prévoyance professionnelle**. Ce compte s'appuie pour l'essentiel sur les données de la Statistique des caisses de pensions (SCP)¹, produite pour la première fois en 1987 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la base de la LPP, entrée en vigueur en 1985. En 2012, la prévoyance professionnelle était mise en œuvre par 2 073 institutions de prévoyance (IP), alors que leur nombre était de 15 179 en 1987.

La vue d'ensemble des assurances sociales s'appuie sur des **données financières**, car les autres caractéristiques de ces assurances peuvent difficilement être agrégées. Vu la diversité des risques assurés, il est par exemple déjà impossible d'élaborer une vue d'ensemble du nombre des bénéficiaires de prestations: cela n'aurait en effet guère de sens de regrouper les bénéficiaires de rentes de la PP, les assurés bénéficiant de prestations de l'assurance obligatoire des soins et les personnes touchant des allocations familiales. En revanche, il est possible d'agréger les valeurs financières, même si certaines limites existent ici aussi.

Recettes de la prévoyance professionnelle

En 2012, les recettes de la PP se sont montées à 63 milliards de francs: cela représente 39 % des recettes de toutes les assurances sociales, qui s'élèvent à 164 milliards de francs (cf. graphiques **G1** et **G2**). Au cours des 25 dernières années, la part des recettes de la PP a oscillé entre 38 % (2003/2004) et 44 % (1992). Les recettes de la PP sont passées de 23 à 63 milliards de francs au cours de cette période.

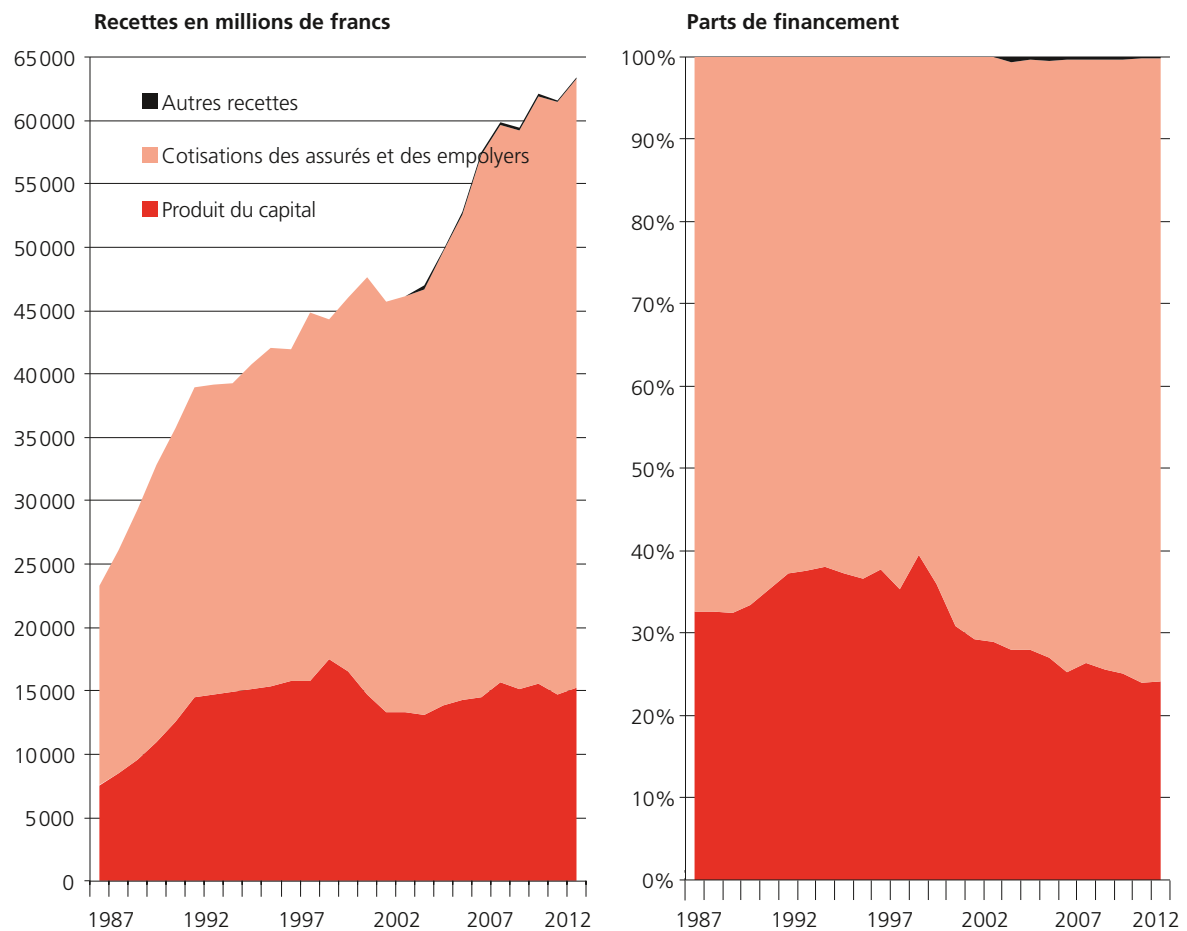
Les **recettes de la PP** (cf. graphique **G1**) se composent pour l'essentiel des cotisations des assurés et des employeurs (versements uniques compris), ainsi que du produit courant du capital, qui est d'environ 15 milliards de francs depuis 2007. Ce produit avait atteint un maximum de quelque 18 milliards de francs en 1999 avec 40 %. La **part de financement qu'il représente** (cf. graphique **G2**) a également atteint son maximum en 1999. Si elle était initialement de 33 %, cette part est depuis tombée à 24 %. Le produit courant du capital, ou « troisième cotisant », perd donc en importance depuis 1999.

Recettes de la PP par rapport aux recettes du CGAS

Malgré son importance décroissante au sein de la PP, le produit courant du capital de la PP représente encore 85 % du produit du capital de toutes les assurances sociales. Cela tient au fait que les autres assurances sociales ont elles aussi été affectées

¹ L'OFS n'a pas établi de statistique des caisses de pensions pour les années 1985/86/88/91/93/95/97/99, 2001 et 2003. Pour ces années-là, l'OFAS a effectué une estimation (à partir de 1987). Il collabore pour cela avec l'OFS depuis 2000.

Recettes de la PP de 1987 à 2012: cotisations salariales, produit courant du capital et autres recettes G1 + G2



Source: SAS 2014 (en préparation)

- 2 Rétrospectivement, les motivations économiques du financement par capitalisation étaient la constitution de capital réel **supplémentaire** ainsi que la constitution de capital réel **plus productif**. Par ailleurs, différencier les modes de financement du 1^{er} et du 2^e pilier de la prévoyance vieillesse avait pour but de réduire les **risques économiques** (liés p. ex. à la stabilité conjoncturelle, à l'adaptation au renchérissement et à la croissance).
- 3 Même sous la forme d'une institution entièrement consacrée à l'épargne dans un environnement stable, c'est-à-dire dans des conditions démographiques, économiques, sociales et réglementaires constantes, la dimension de constitution de capital est maintenue, car les phases d'épargne et d'utilisation du capital sont de longueur variable pendant la phase de constitution de l'assurance. Les expansions d'ordre démographique (p. ex. croissance de la population), économique (p. ex. croissance des salaires nominaux), social (p. ex. augmentation du nombre de divorces) ou réglementaire (p. ex. augmentation du taux de cotisation) renforceront la constitution du capital, tandis que les évolutions contraires auront l'effet inverse.

Considérations économiques sur l'organisation de la PP

Le financement par capitalisation du 2^e pilier a été choisi principalement pour des raisons économiques², mais le régime se sera rapproché d'un système de financement par répartition vers la fin de la période de constitution de l'assurance (2025/2030). La baisse des intérêts et des dividendes renforce encore cette tendance. Par conséquent, la justification du système de financement par capitalisation se trouve de moins en moins dans sa fonction économique (constitution de capital financier et réel permettant de générer un produit courant du capital). Ce mode de financement conserve toutefois son sens puisque, grâce à la constitution d'un capital, il garantit le droit individuel à des prestations du 2^e pilier de la prévoyance vieillesse³. La phase de constitution de la PP se prolongera, principalement sous l'influence de la croissance démographique, de sorte que davantage de capital sera constitué (toutes autres choses égales par ailleurs).

Selon la Statistique des caisses de pensions 2012, la concentration dans la PP est particulièrement forte: sur les 2073 IP, 117 gèrent à elles seules 468 milliards de francs. Autrement dit, moins de 6% des IP contrôlent 70% du capital de la PP. Nous reviendrons sur la constitution et la structure du capital dans un prochain article.

par la baisse persistante du produit courant du capital, via leur fonds de compensation ou leur capital de couverture.

Au sein du CGAS, la PP occupe également la première position pour ce qui est des cotisations salariales (des assurés et des employeurs, versements uniques compris), sa part étant de 39,8 % en 2012. Le taux de cotisation moyen était quant à lui estimé à 18,0 %, en tenant compte uniquement des cotisations courantes des assurés et des employeurs (régimes obligatoire et surobligatoire). Les parts de revenus inférieures au seuil d'accès ou supérieures au plafond ne sont pas assurées dans le régime obligatoire.

Pour comparer la charge que représentent l'AVS/AI et la PP pour les ménages, il faut rapporter ce taux à la somme des revenus soumis à l'AVS :

on obtient ainsi un taux de cotisation moyen à la PP de 13,8 %. Dans le 1^{er} pilier (AVS/AI), le taux de cotisation se monte à 9,8 % des revenus soumis à l'AVS. Pour pouvoir comparer valablement ce taux, toujours rapporté aux revenus soumis à l'AVS, à celui de la PP, il faut encore tenir compte des contributions des pouvoirs publics, ce qui donne un taux de 14,0 %. Avec cette perspective macro-économique, on constate que la charge totale que représente le 1^{er} pilier (à savoir 14,0 % des revenus soumis à l'AVS) est légèrement supérieure à celle de la PP (qui est elle de 13,8 %).

Dépenses de la prévoyance professionnelle

Alors que les recettes de la PP (régimes obligatoire et surobligatoire)

correspondent à environ 40 % des recettes des assurances sociales, ses prestations ne représentent à l'heure actuelle que 26,5 % de l'ensemble des prestations sociales (cf. graphique G3). Ce décalage tient au fait que la PP est encore en phase de constitution : les premiers assurés présentant une durée de cotisation complète dans la PP obligatoire, financée par capitalisation, atteindront l'âge de la retraite vers 2025. La part des prestations de la PP devrait donc être nettement plus élevée à compter de cette date.

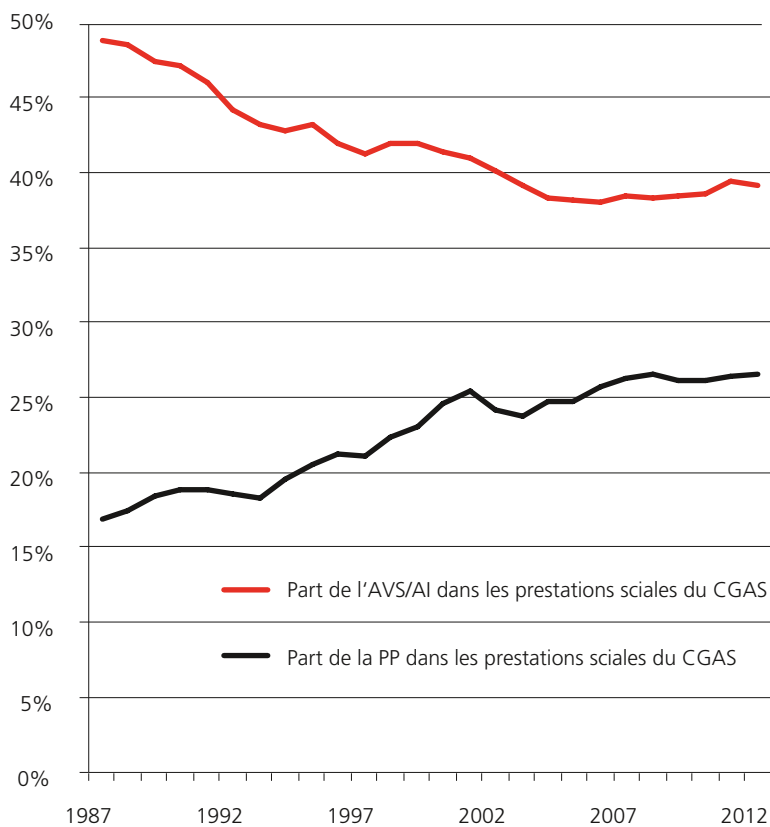
La part des prestations sociales de la PP a atteint son niveau le plus élevé (26,5 %) en 2008 et en 2012. D'une manière générale, la part des prestations de l'AVS/AI connaît une évolution inverse à celle des prestations de la PP. Les deux premiers piliers représentent à eux deux entre 63 et 69 % de l'ensemble des prestations sociales.

L'évolution après 2007 (PP), 2006 (AVS) et 2005 (AI) est particulièrement intéressante : la part de la PP est restée relativement stable (légèrement supérieure à 26 %), tandis que la part de l'AVS a augmenté (passant de 30 à 31 %) et celle de l'AI a chuté (passant de 11 à 7 %). Par conséquent, la part du 1^{er} pilier pris dans son ensemble est passée de 41 à 38 %. Le changement le plus marquant de ces dernières années s'est produit dans l'AI, qui a connu une baisse de quatre points de pourcentage. La légère augmentation de la part représentée par l'AVS (de 30 à 31 %) à compter de 2006 est le signe que, pour ce qui est de la somme des prestations versées, cette assurance a légèrement gagné en importance par rapport à la PP, contrairement à la tendance à long terme.

Il n'est toujours pas possible d'exposer toutes les dépenses de la PP au sein du CGAS. Les dépenses de la PP comprennent, outre les prestations sociales susmentionnées (rentes et prestations en capital), les paiements en espèces, les paiements nets à des assurances, les prestations de libre passage nettes, les frais d'administration portés au

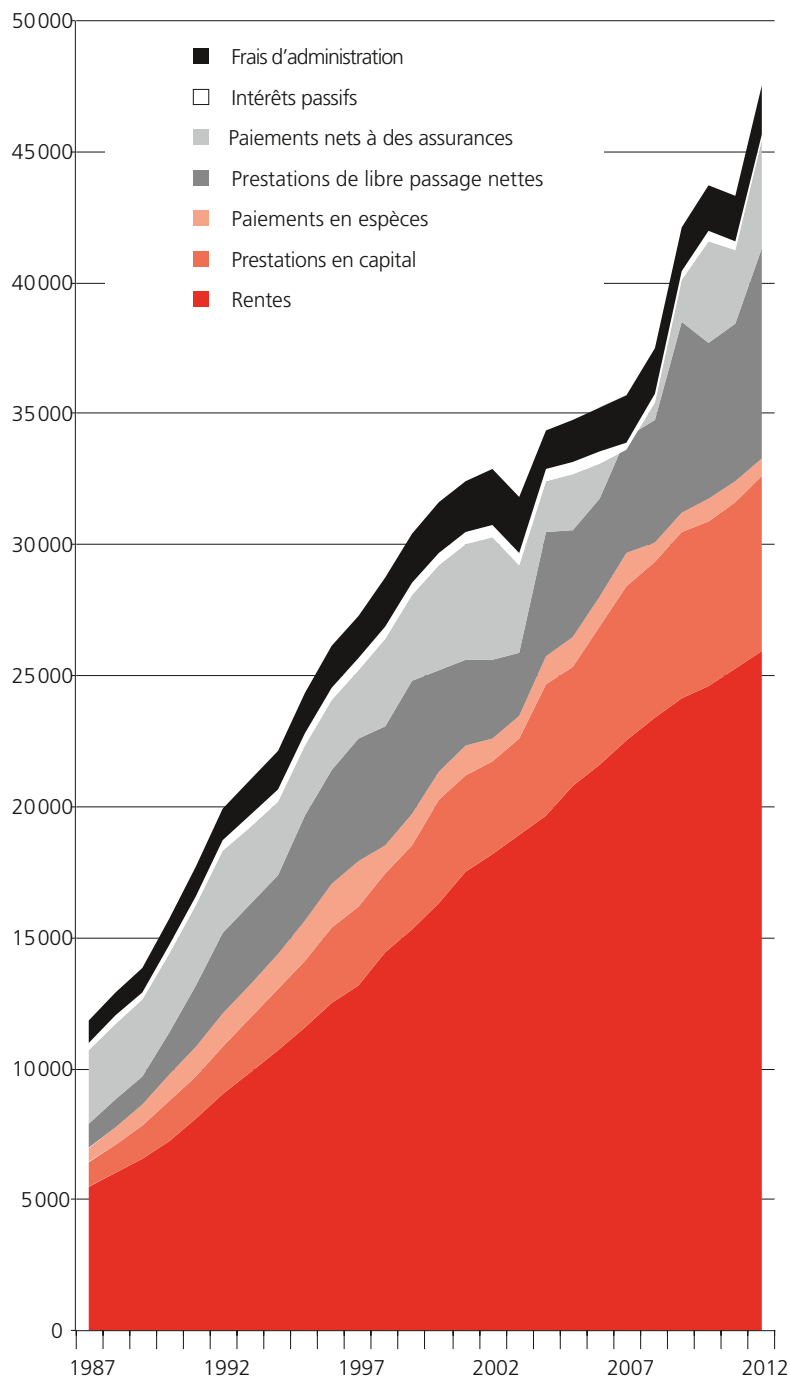
Parts de la PP et de l'AVS/AI dans les prestations sociales du CGAS, de 1987 à 2012

G3



SAS 2014 (en préparation)

Dépenses de la PP: influence des transactions au bilan (en mio de francs) G4



SAS 2014 (en préparation)

compte et les intérêts débiteurs des institutions de prévoyance. Les prestations de libre passage nettes et les paiements nets à des assurances brouillent l'image (surfaces en gris dans le graphique G4). Derrière ces

flux se cachent des changements qui devraient être inscrits au bilan de toutes les institutions concernées et non figurer uniquement dans le compte d'exploitation des institutions de prévoyance (cf. graphique G6).

Prestations sociales

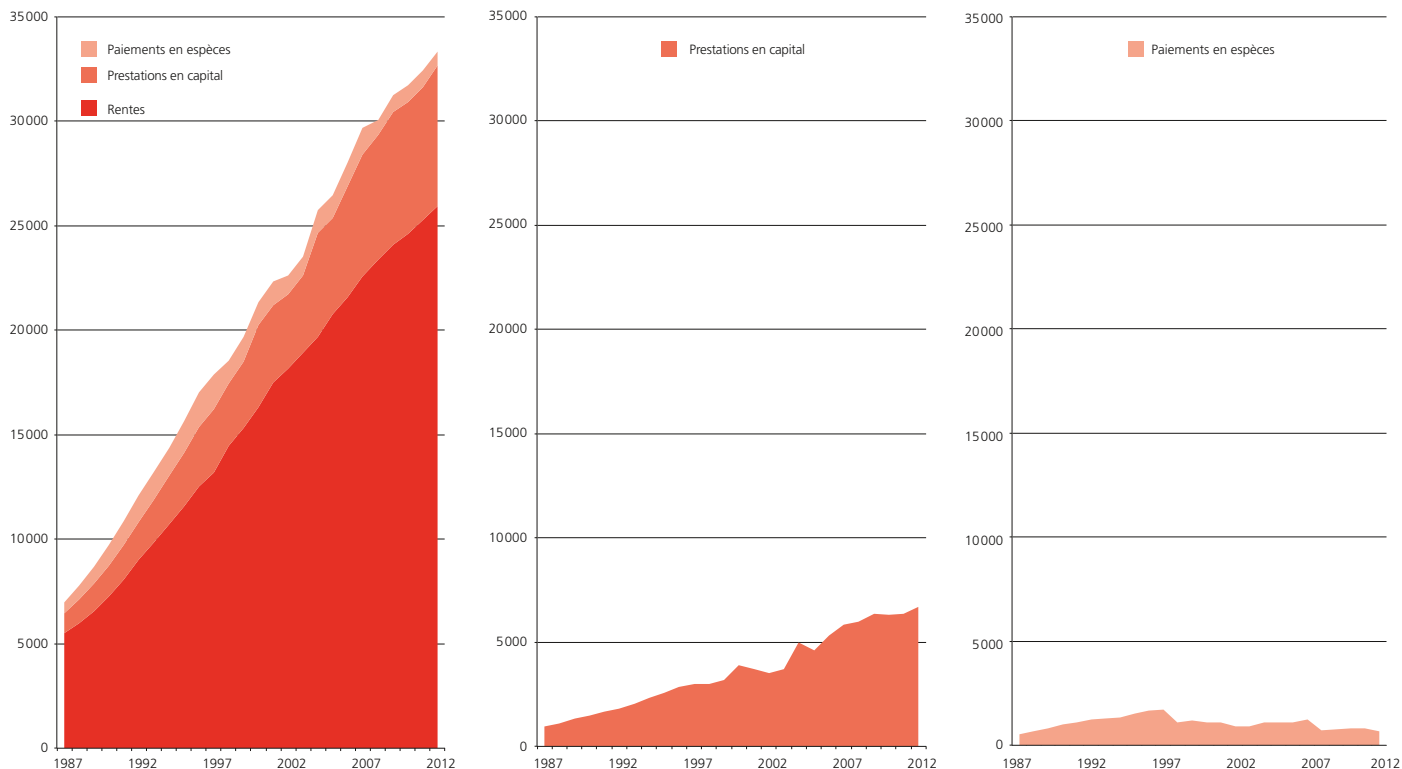
Les **prestations sociales** versées directement aux assurés le sont sous forme de rente ou de prestation en capital. La somme des **rentes** ne cesse d'augmenter: elle a quasiment été multipliée par cinq en 25 ans (cf. graphique G5; rentes). La somme des **prestations en capital** connaît une évolution moins régulière, car elle est liée au choix des assurés de toucher leur avoir sous cette forme, choix qui dépend de la conjoncture et de la situation sur les marchés financiers (cf. graphique G5; prestations en capital). En 2000 et 2004, on constate une nette augmentation temporaire des prestations en capital. L'augmentation a également été supérieure à la moyenne en 2006 et 2007. Les augmentations enregistrées en 2000 et en 2006/2007 se sont produites dans des années de bonne conjoncture, peut-être en raison du boom des marchés financiers, et juste avant des périodes de creux (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002 et crise financière en 2008/2009).

Il n'est pas possible d'établir de séries temporelles ininterrompues concernant la répartition des prestations sociales versées aux personnes qui atteignent l'âge de la retraite. Une comparaison du nombre de prestations en capital versées aux nouveaux rentiers en 2005 et en 2010⁴ a montré que les versements en capital uniquement avaient connu une légère diminution (de 37,7 à 34,6 %) au cours de cette période, alors que les versements mixtes (rentes et capital) avaient légèrement augmenté (de 14,6 à 15,2 %). Dans l'ensemble, l'importance des versements en capital semble toutefois inchangée.

⁴ *Prestations complémentaires à l'AVS/AI: accroissement des coûts et besoins de réforme*; rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Humbel (12.3602) du 15.6.2012, Kuprecht (12.3673) du 11.9.2012 et groupe libéral-radical (12.3677) du 11.9.2012, [Berne, 20.11.2013], p. 91: www.ofas.admin.ch → Thèmes → Prestations complémentaires → Informations complémentaires (PDF, 10.9.2014).

Dépenses de la PP : prestations sociales et paiements en espèces (en mio de francs)

G5



SAS 2014 (en préparation)

Paiements en espèces

Les **paiements en espèces** sont les prestations de sortie versées à la demande de l'assuré avant l'âge de la retraite en vue de leur utilisation conformément aux dispositions légales (p. ex. départ définitif de la Suisse; cf. graphique G5; paiements en espèces). On pourrait également les considérer comme des remboursements de cotisations, et on utilise aussi souvent le terme de retrait anticipé. Les paiements en espèces ont proportionnellement diminué au cours des 25 dernières années, avec un recul particulièrement marqué en 1998 et en 2008. La baisse enregistrée en 2008 tient certainement à la forte insécurité économique qui a suivi la crise financière. Par ailleurs, la réglementation relative aux paiements en espèces aux ressortissants de l'UE a été modifiée à compter du 1^{er} juillet 2007⁵.

Prestations de libre passage, paiements nets à des assurances, intérêts passifs et frais d'administration

Les autres dépenses de la PP consistent essentiellement en prestations de libre passage nettes et en paiements nets à des assurances. Leur évolution erratique est un indice que ces flux ont, au moins en partie, leur place au bilan.

Les **prestations de libre passage nettes** (cf. graphique G6; prestations de libre passage nettes, EPL compris) sont les transferts entre institutions de prévoyance, ainsi qu'entre institutions de prévoyance et institutions de libre passage. Par ces dernières, on entend les fondations de libre passage (32 milliards de francs en 2012), les polices de libre passage (7 milliards) et l'Institution supplétive (6 milliards). C'est le volume des fonds qui ont quitté le système des caisses de pension qui est déterminant pour le calcul des presta-

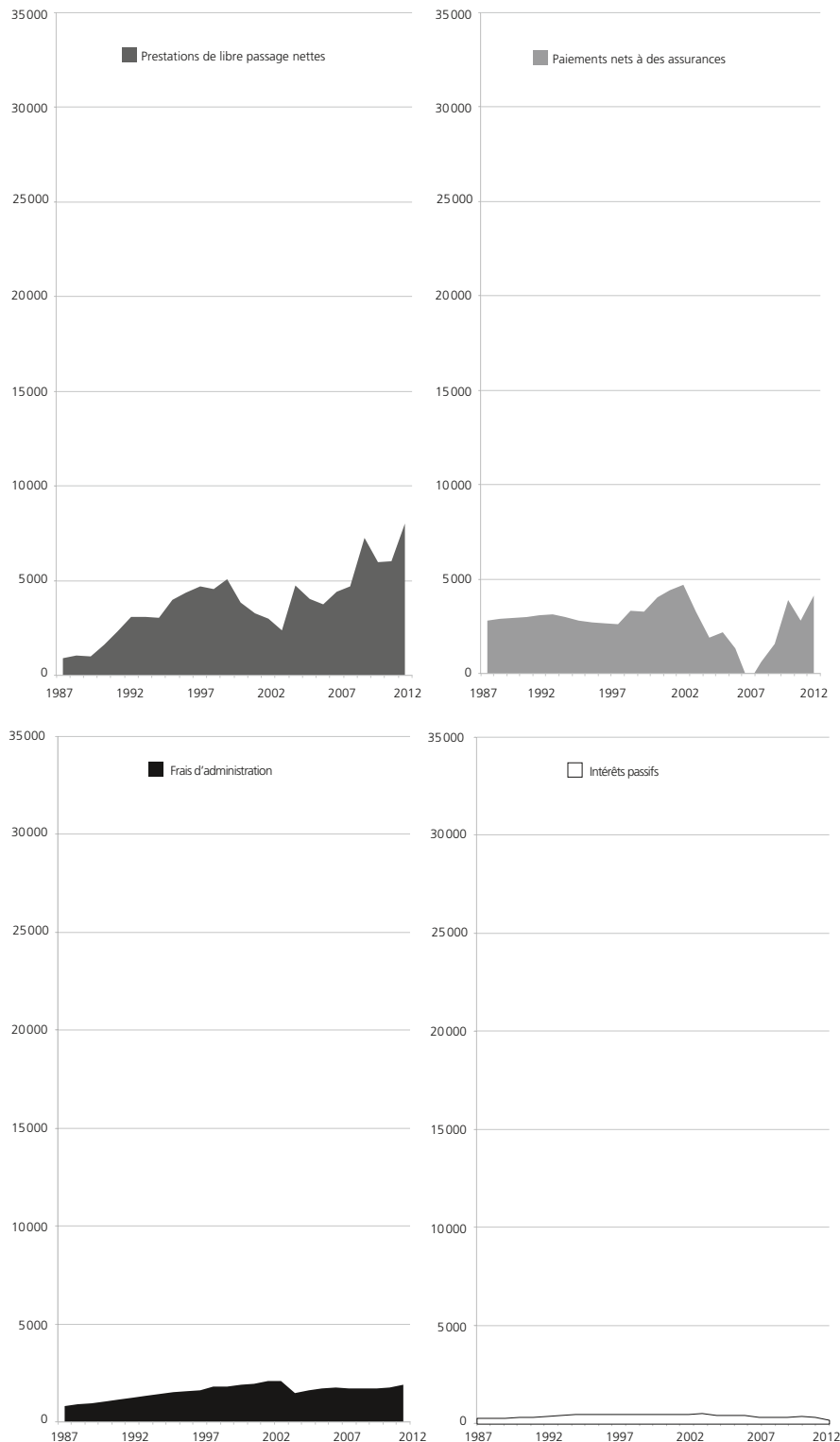
tions de libre passage nettes. Ce transfert net se traduit par une diminution du total du bilan pour les institutions de prévoyance et par une augmentation de ce total pour les institutions de libre passage. Puisque les comptes et le bilan des institutions de libre passage ne font l'objet d'aucune statistique, un transfert de capital d'une IP à une institution de libre passage ne figure pas dans leur bilan. Les flux (entrées et sorties) apparaissent donc nécessairement dans le compte d'exploitation des institutions de prévoyance, faussant ainsi l'image des dépenses de la PP.

Les **paiements nets à des assurances** (cf. graphique G6; paiements nets à des assurances) correspondent au solde entre d'une part les prestations

⁵ Depuis le 1^{er} juillet 2007, un assuré qui quitte définitivement la Suisse, mais reste assuré à titre obligatoire dans un Etat membre de l'UE (ou de l'AELE) ne peut plus toucher en espèces la partie obligatoire de sa prestation de libre passage.

Dépenses de la PP

G6



sous forme de rente et de capital, les autres prestations d'assurance et les participations aux excédents et d'autre part les primes d'assurance, les versements uniques à des assurances et l'utilisation des participations aux excédents. Les autres prestations d'assurance, et surtout les versements uniques effectués par les IP et les participations aux excédents des IP, comprennent des transactions qui devraient dans la mesure du possible figurer dans le bilan et non dans les comptes d'exploitation. Ces transactions n'ont pas grand-chose à voir avec les activités d'assurance courantes et ne figurent dans le compte d'exploitation de la PP au sein du CGAS que faute de mieux. Elles ne sont nécessaires pour comprendre les changements de la somme du bilan que si les recettes et les dépenses ne parviennent pas à les expliquer. Ces postes de dépenses connaissent une évolution irrégulière, surtout après 2004 (début du recensement annuel complet). Cela devrait être une preuve du caractère insatisfaisant d'un compte d'exploitation comprenant des transactions qui devraient être inscrites au bilan.

Les **frais d'administration** de la PP (cf. graphique G6; frais d'administration) comprennent les frais d'administration proprement dits (mise en œuvre) et les frais de gestion de la fortune. Mais tous ces derniers ne sont pas clairement identifiés, puisque les frais de gestion de la fortune déduits du produit courant du capital, notamment, ne figurent pas dans les comptes. Selon un rapport de recherche sur les frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier publié en 2011⁶, les frais effectifs devraient être quatre fois plus importants que les montants indiqués. Ils seraient ainsi de 3,9 milliards de francs en 2012. A partir de l'exercice 2014, il devrait être possible d'en four-

6 Cf. Mettler, Ueli et Alvin Schwendener, *Frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/11: www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche (PDF, 10.9.2014).

nir une estimation sur la base de la SCP. Depuis 2006, l'enquête porte en effet non seulement sur les frais administratifs généraux internes, mais aussi sur les frais de gestion externes (2012: 1,0 milliard de francs), qui ne font pas partie de l'estimation de la situation financière de la PP, car ils sont extérieurs au système de la PP.

Les **intérêts passifs**, peu élevés, reflètent les charges des placements financés à l'aide de capitaux de tiers. Stricto sensu, ces placements ne font pas partie des placements de la PP.

Pourquoi des estimations ?

Le compte d'exploitation agrégé de la PP établi par l'OFAS repose sur des estimations, pour deux raisons. Premièrement, les cotisations et prestations de la PP figurant dans la SCP sont des montants bruts. Par exemple, dans la SCP, les entrées s'élèvent en 2012 à 74,6 milliards de francs. Or certaines de ces entrées sont des transactions qui concernent le bilan. L'OFAS réalise son estimation de la situation financière de la PP sur la base des données de la SCP. Pour 2012, il estime à 62,2 milliards de francs les recettes des IP avec prestations réglementaires et assurés actifs.

Deuxièmement, la SCP n'effectue un relevé complet que tous les cinq ans (à savoir un relevé couvrant les IP gelées ou sur le point de cesser leurs activités, les fondations de financement, les fonds de bienfaisance, les caisses de retraite anticipée et les caisses de rentiers). Afin de compléter son compte d'exploitation agrégé annuel, l'OFAS estime chaque année les finances de l'ensemble des IP sur

la base de l'enquête réalisée tous les cinq ans par l'OFS et du total du bilan, relevé chaque année. L'estimation des recettes passe ainsi de 62,2 à 63,4 milliards de francs.

Questions en suspens et perspectives

Le compte d'exploitation agrégé figurant dans le CGAS est indispensable pour comprendre la PP, qui est obligatoire depuis près de 30 ans. Les recommandations Swiss GAAP RPC 26, en vigueur depuis 2004, régissent la présentation des comptes, dans un souci d'uniformité. Par conséquent, il est en principe possible d'effectuer un relevé complet des comptes d'exploitation des IP, bilan compris, éventuellement en s'appuyant sur quelques informations complémentaires. A partir de l'exercice 2014, tous les frais d'administration seront saisis ou estimés. Leur montant actuel devrait être proche de cinq milliards de francs.

Il reste cependant des lacunes statistiques dans la SCP, qui concernent la partie de la PP mise en œuvre par les assurances-vie. Cette partie est certes détaillée dans le rapport annuel de la FINMA sur les comptabilités séparées, mais les différences de structure comptable entre les IP et les assurances-vie sont telles qu'il n'est pas possible d'agrèger les données pour créer une vue d'ensemble valable.

On déplore également une lacune statistique au niveau des avoirs de libre passage. Si leur volume est connu – il dépasse désormais 44 milliards de francs⁷ – il faudrait, pour avoir une vue d'ensemble des finances de la PP, que les entrées et les sorties

d'avoirs de libre passage soient documentées de sorte à pouvoir apparaître comme des transactions portées au bilan des IP.

Les montants concernés sont de 170 milliards de francs pour le volume de placement des assurances-vie et de près de 50 milliards de francs pour les prestations de libre passage insuffisamment documentées. Ce sont ainsi 25 % du capital financier de la PP⁸ dont on ne connaît que le volume, mais pas les entrées et les sorties. Tant que ces informations manqueront, une vue d'ensemble reflétant adéquatement l'évolution de la PP et des autres assurances sociales fera défaut.

Stefan Müller, D^r rer. pol., expert scientifique, secteur Statistiques du domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.
Mél: stefan.mueller@bsv.admin.ch

Salome Schüpbach, lic. rer. pol., collaboratrice scientifique, secteur Statistiques du domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.
Mél: salome.schuepbach@bsv.admin.ch

- 7 Ce montant ne comprend toutefois pas les fonds de libre passage directement investis dans des fonds de placement.
- 8 Les fonds utilisés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) – qui au total dépassent 40 milliards de francs – constituent une troisième zone d'ombre. On connaît ici aussi les montants, ainsi que les entrées annuelles. Mais pour pouvoir se faire une idée valable, il faudrait aussi connaître les sorties. On sait que l'obligation ou la possibilité de rembourser des retraits anticipés s'éteint trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse. A quel moment les retraits anticipés EPL deviennent-ils la propriété illimitée des assurés ? Quels sont les montants concernés ? A combien s'élève le total des retraits anticipés EPL qui garantissent des rentes futures ? Une fois imposés, ces fonds font-ils encore partie de la PP ?

A la page 224 du n° 4/2014 de Sécurité sociale CHSS, nous avons malheureusement confondu les noms de trois des quatre auteures. Nous vous prions de nous en excuser. Voici la photo avec les noms dans le bon ordre :



Nicky Le Feuvre

Céline Schoeni

Magdalena Rosende

Morgane Kuehni

Assurance-chômage

14.3407 – Motion Maire Jacques-André du 4.6.2014: Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage

Le conseiller national Jacques-André Maire (PS/NE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de réviser la LACI pour que les candidats au retour à la vie active après plusieurs années de retrait du marché du travail fassent explicitement partie du groupe de bénéficiaires des mesures de formation telles que prévues à l'article 60, alinéa 2. Cette révision a pour but d'harmoniser l'article 60, alinéa 2 avec l'article 59d actuel de la loi. En mentionnant explicitement les candidats à l'article 60, on leur permet de ne pas être aptes au placement durant la durée des cours de formation (al. 4), ce qui est justement le cas des candidats au retour à la vie active.»

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3609 – Postulat Schenker Silvia du 20.6.2014: Chômeurs souffrant de problèmes psychiques.

Renforcer les ORP

La conseillère nationale Silvia Schenker (PS/BS) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient aux offices régionaux de placement (ORP) de mieux soutenir, en obtenant de meilleurs résultats, les personnes souffrant de problèmes psychiques dans la recherche d'un emploi et de présenter ces mesures dans un rapport.»

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Assurance-invalidité

14.3661 – Motion CSSS-N (13.4060) du 27.6.2014: Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie

La CSSS-N a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de développer des mesures qui permettent de détecter précocement les cas de maladie et d'aborder immédiatement la question du retour à l'emploi avec les acteurs concernés et importants, à savoir les employeurs, les fournisseurs de prestations médicales qui établissent des certificats d'incapacité de travail (réseaux et organisations de médecins) et les offices AI (centres de compétences pour la gestion de la réintégration, les vérifications relevant de la médecine du travail et le conseil). Ces derniers doivent disposer des moyens qui leur permettent d'assumer la responsabilité de la gestion du retour au travail en mettant les différents acteurs en relation et en les réunissant le plus tôt possible autour d'une table.»

Une minorité de la commission (Rossini, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gilli, Heim, van Singer) propose de rejeter la motion.

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

AVS

14.3581 – Postulat Maury Pasquier Liliane du 19.6.2014: Effets de l'indice mixte dans l'AVS

La conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier (PS/GE) a déposé le postulat suivant:

«Dans l'optique du traitement du projet <Prévoyance vieillesse 2020>, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets de

l'indice mixte sur le niveau des rentes AVS.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3390 – Motion Feller Olivier du 2.6.2014: Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics

Le conseiller national Olivier Feller (PLR/VD) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics.»

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Egalité

14.3388 – Postulat Noser Ruedi du 2.6.2014: Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques

Le conseiller national Ruedi Noser (PLR/ZH) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière critique l'analyse des discriminations salariales établie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et d'élaborer un rapport sur la question. Il présentera, d'une part, la méthodologie appliquée jusqu'ici et la manière dont cette dernière pourrait être actualisée, sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes et avec la prise en compte d'indicateurs supplémentaires (tels que l'expérience professionnelle, l'expérience en matière de direction, les formations continues suivies, les connaissances linguistiques et le taux d'occupation durant la carrière professionnelle).

D'autre part, il examinera s'il est approprié de recourir à une valeur moyenne comme valeur de référence pour évaluer l'égalité salariale et les discriminations salariales; il étudiera également s'il existe d'autres méthodes de calcul possibles (telles que les méthodes basées sur le salaire médian).»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Famille, génération et société

14.3367 – Motion Amherd Viola du 8.5.2014: Combattre la textopornographie

La conseillère nationale Viola Amherd (PDC/VS) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction.»

Proposition du Conseil fédéral du 13.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3552 – Postulat Glanzmann-Hunkeler Ida du 19.6.2014: Rapport sur le grand âge

La conseillère nationale Ida Glanzmann-Hunkeler (PDC/LU) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le grand âge qui exposera les problèmes auxquels sont confrontées les personnes à partir de l'âge de 80 ans et qui proposera des mesures idoines, notamment dans les domaines du financement et de la prévention.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3468 – Motion Maire Jacques-André du 18.6.2014: Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement

Le conseiller national Jacques-André Maire (PS/NE) a déposé la motion suivante:

«Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et
2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.»

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Migration

14.3523 – Postulat Tornare Manuel du 19.6.2014: Intégration des migrants dans le marché du travail suisse

Le conseiller national Manuel Tornare (PS/GE) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur des mesures concrètes qui visent à améliorer la reconnaissance des qualifications et aptitudes professionnelles des migrants et migrantes et qui renforcent leur accès aux offres de formation continue dans le but d'une meilleure intégration dans le marché du travail.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Politique du marché du travail

14.3465 – Postulat du groupe libéral-radical (porte-parole Müller Philipp) du 18.6.2014: Mettre en œuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène

Le groupe libéral-radical du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport si des mesures destinées à renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène peuvent être mises en œuvre de manière plus rapide et plus conséquente dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Des mesures destinées à prolonger la vie active des travailleurs plus âgés et à mieux pouvoir concilier famille et travail ont déjà été réclamées à diverses reprises et devraient, le cas échéant, être mises en œuvre de manière plus rapide que prévu (voir les postulats 12.3731 Vitali et Keller-Sutter 13.3382).»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3451 – Postulat Graber Konrad du 16.6.2014: Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle

Le conseiller aux Etats Konrad Graber (PDC/LU) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer, en collaboration avec les associations économiques, une stratégie visant à soutenir les personnes qui aimeraient réintégrer le monde professionnel.»

Proposition du Conseil fédéral du 27.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Politique sociale

14.3578 – Postulat Hêche Claude du 19.6.2014: Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération ?

Le conseiller aux Etats Claude Hêche (PS/JU) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'évaluer l'efficacité des politiques publiques et des activités de la Confédération en s'appuyant sur les nouveaux indicateurs en matière de qualité de vie et de bien-être et d'établir un projet à cet effet. Le Conseil fédéral profitera de ce rapport pour:

1. évaluer quelques politiques publiques à l'aune du système de mesures du bien-être annoncé pour la fin de 2014;
2. examiner l'application des dispositions légales actuellement mise en œuvre en matière d'évaluation de la qualité de vie et du bien-être et, le cas échéant, proposer un renforcement de celles-ci.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Prévoyance professionnelle

14.3326 – Motion Barazzone Guillaume du 7.5.2014: Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes

Le conseiller national Guillaume Barazzone (PDC/GE) a déposé la motion suivante:

«1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier les normes pertinentes (principalement l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de

prévoyance [OPP 3]) afin d'augmenter le plafond des cotisations déductibles fiscalement pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans. Il s'agira d'augmenter de 50 %, par rapport à la situation actuelle, le plafond de la <petite> cotisation (art. 7, al. 1, let. a, OPP 3).

2. Pour les salariés et indépendants de moins de 40 ans non affiliés à une institution de prévoyance (<grande> cotisation; art. 7, al. 1, let. b OPP 3), ce plafond doit être relevé de 20 %.

3. Le Conseil fédéral est également chargé d'améliorer l'information faite aux jeunes adultes sur les possibilités offertes par la prévoyance individuelle liée.»

Proposition du Conseil fédéral du 13.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3624 – Motion Grossen Jürg du 20.6.2014: Améliorer la prévoyance professionnelle pour les salariés occupant plusieurs postes à temps partiel

Le conseiller national Jürg Grossen (Verts libéraux/BE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) afin que les salariés occupant plusieurs postes (à temps partiel) qui pouvaient jusqu'à présent souscrire une assurance LPP facultative soient désormais soumis au régime obligatoire. Les employeurs répertorieront les activités exercées par ceux de leurs salariés qui occupent plusieurs emplois et verseront à une caisse de pension, conjointement avec les autres employeurs, des cotisations LPP calculées au pro rata du taux d'occupation considéré.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3629 – Postulat Grossen Jürg du 20.6.2014: Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse!

Le conseiller national Jürg Grossen (Verts libéraux/BE) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourra éliminer l'incitation perverse qui résulte du fait qu'il est possible de percevoir l'avoir de prévoyance au moment de la retraite, de dilapider cet avoir en peu de temps et de percevoir ensuite des prestations complémentaires.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3644 – Motion Bertschy Kathrin du 20.6.2014: Appliquer un taux unique aux avoires de vieillesse dans la prévoyance professionnelle

La conseillère nationale Kathrin Bertschy (Verts libéraux/BE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) comportant deux options: la première

- a. prévoira de calculer les bonifications de vieillesse (art. 16 LPP) selon un taux unique et non selon un taux échelonné en fonction de la catégorie d'âge; la seconde
- b. prévoira d'appliquer un taux unique jusqu'à la fin de la 54^e année et un taux réduit à partir de 55 ans.

Cette révision sera assortie de délais transitoires suffisamment longs pour éviter les pertes de rentes.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3645 – Motion Bertschy Kathrin du 20.6.2014: Adapter la déduction de coordination LPP au taux d'occupation afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes formes d'activité lucrative

La conseillère nationale Kathrin Bertschy (Verts libéraux/BE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 8 LPP afin que la déduction de coordination soit adaptée, en pourcentage, au taux d'occupation.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Santé publique

14.3438 – Motion Bruderer Wyss Pascale du 13.6.2014: Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître

La conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss (PS/AG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de durcir les exigences actuelles en matière d'analyses prénatales précoces de sorte à empêcher que de telles analyses soient utilisées de manière abusive en vue d'avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître.»

Proposition du Conseil fédéral du 20.8.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.3639 – Motion Joder Rudolf du 20.6.2014: Améliorer les services d'aide et de soins à domicile

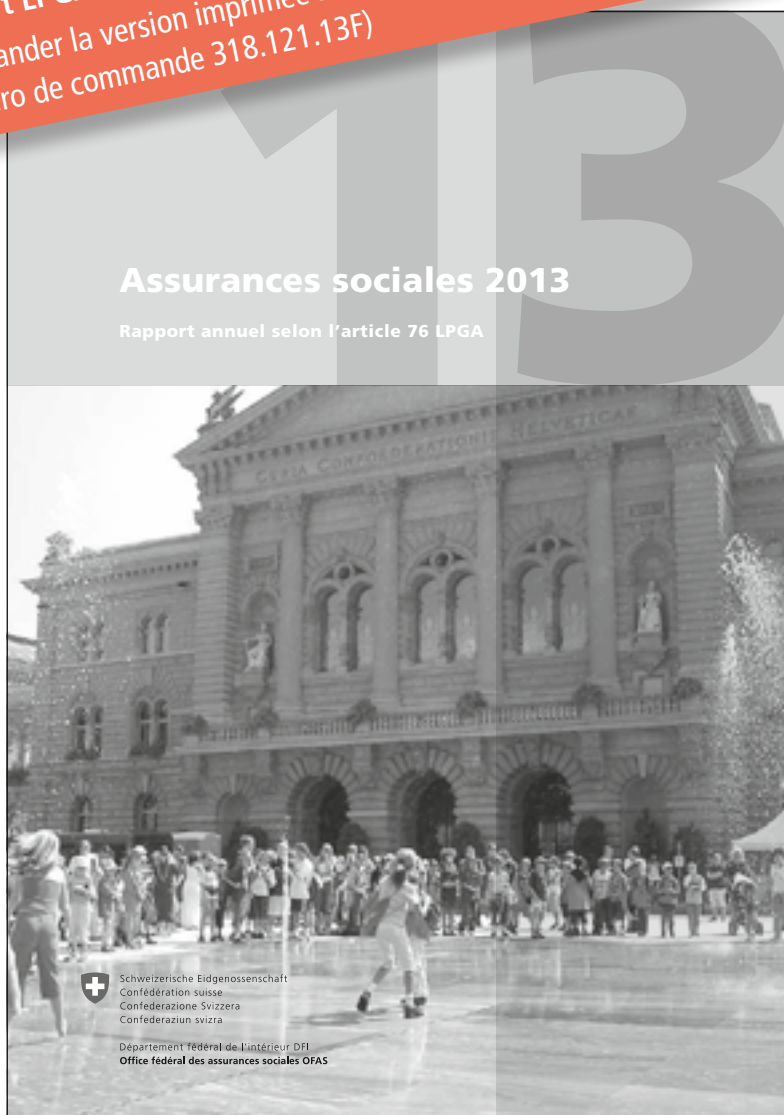
Le conseiller national Rudolf Joder (UDC/BE) a déposé la motion suivante:

1. «Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 51 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie de manière à ce que les organisations de soins et d'aide à domicile ne soient pas pénalisées par la forme juridique qu'elles revêtent ou par des règles cantonales restrictives d'accès au marché; elles ne devront pas non plus être désavantagées par rapport aux fournisseurs de prestations privés.
2. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour simplifier la procédure de reconnaissance des organisations de soins et d'aide à domicile et leur permettre de développer de nouvelles offres de soins.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.9.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Rapport LPGA 2013:
Commander la version imprimée sous www.publicationsfederales.ch
(numéro de commande 318.121.13F)

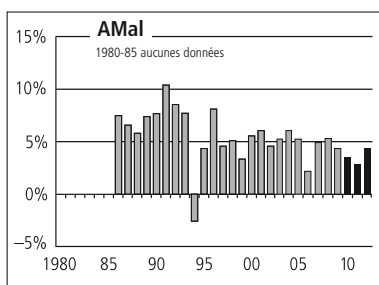
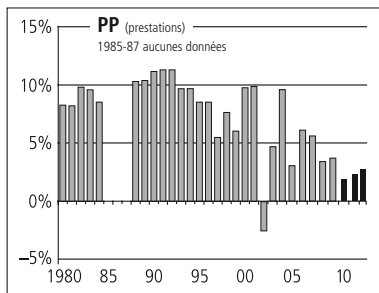
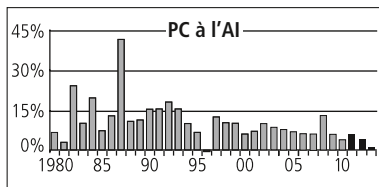
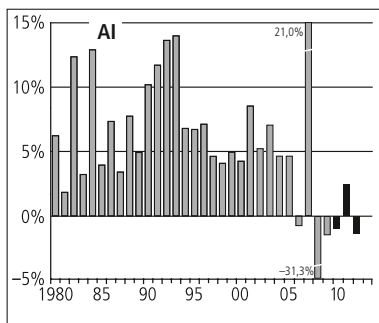
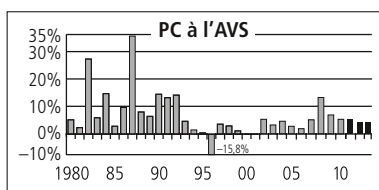
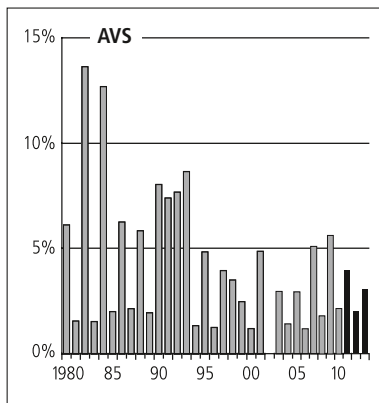


Législation: les projets du Conseil fédéral (état au 30 septembre 2014)

Projet: N° d'objet (Curia Vista)	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil Commission	Plénum	2 ^e Conseil Commission	Plénum	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/ référendum
Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie: 12.027	15.2.12	FF 2012, 1725	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1.13; 11.9.14	CE 18.3.13, 4.3.14 (rejet du renvoi)	CSSS-CN 23.5, 6.9, 24/25.10.13, 20/21.2, 26/27.5, 26/27.6, 14.8.14	CN 4/5.12.13 (refus au Conseil fédéral) 10.3.14 (Adhésion = ne pas renvoyer au Conseil fédéral) 9.9, 17.9.14	26.9.14	
LAMal (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires): 13.080	20.9.13	FF 2013, 7135	CSSS-CN 6/7/8.11.13		CSSS-CE 11.2.14			
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification: 08.047	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08; 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09; 28.1, 24.6.10	CN 11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2), 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral)	CSSS-CE 31.1.11	CE 1.3.11 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)		
Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire: 13.079	20.9.13	FF 2013, 7113	CSSS-CE 14.11.14	CE 9.12.13	CSSS-CN 24.1.14	CN 5.3.14	21.3.14	28.9.14
Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay: 14.017	12.2.14	FF 2014, 1733	CSSS-CE 3/4.4.14	CE 13.6.14				
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: 13.049	29.5.13	FF 2013, 4341	CAJ-CE 1/2.7, 27.8, 14.11.13; 15.1, 15.5.14	CE 12.6.14				
Organisation internationale du Travail. Convention n° 189: 13.067	28.8.13	FF 2013, 6215	CSSS-CE 9/10.1.14	CE 20.3.14	CSSS-CN 26/27.5.14	CN 12.6.14	20.6.14	9.10.14
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire: 13.084	23.10.13	FF 2013, 7575	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2.14., 7/8.4.14	CN 4.6.14	CdF-CE 24/25.3.14 CER-CE 30.6/1.7.14	CE 15.9.14	26.9.14	
Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire: 13.085	23.10.13	FF 2013, 7623	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2, 7/8.4, 19/20.5, 23.6.14		CdF-CE 24/25.3.14			
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire: 13.107	13.12.13	FF 2014, 121	CER-CE 27/28.3, 3.6.14 CIP-CE 21.8.14		CE 3.6.14 (refus à la CER) 24.9.14			
Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire: 14.058	27.8.14	FF 2014, 6303						

CN = Conseil national/CCN = Commission préparatoire du Conseil national/CE = Conseil des Etats/CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats/CdF = Commission des finances/CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique/CER = Commission de l'économie et des redevances/CAJ = Commission des affaires juridiques/CIP = Commission des institutions politiques/CPS = Commission de la politique de la sécurité

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	Modification en% TM ¹
Recettes	mio fr.	20 355	28 792	38 495	40 824	40 884	0,1%
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	27 461	28 875	29 539	2,3%
	dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 776	10 177	10 441	2,6%
Dépenses		18 328	27 722	36 604	38 798	39 976	3,0%
	dont prestations sociales	18 269	27 627	36 442	38 612	39 781	3,0%
Résultat d'exploitation total		2 027	1 070	1 891	2 026	908	-55,2%
Capital²		18 157	22 720	44 158	42 173	43 080	2,2%
Bénéficiaires de rentes AV	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 981 207	2 088 396	2 142 753	2,6%
Bénéf. rentes veuves/veufs		74 651	79 715	120 623	128 744	133 343	3,6%
Nombre de cotisants AVS		4 289 839	4 548 926	5 217 000	5 364 000	5 423 000	1,1%

PC à l'AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	1 124	1 441	2 324	2 525	2 605	3,2%
	dont contrib. Confédération	260	318	599	644	668	3,7%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 725	1 880	1 937	3,0%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	171 552	184 989	189 347	2,4%

AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 412	7 897	8 176	9 889	9 892	0,0%
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 605	4 840	4 951	2,3%
Dépenses		4 133	8 718	9 220	9 295	9 306	0,1%
	dont rentes	2 376	5 126	6 080	5 941	5 892	-0,8%
Résultat d'exploitation total		278	-820	-1 045	595	586	-1,5%
Dettes de l'AI envers l'AVS		-6	2 306	14 944	14 352	13 765	-4,1%
Fonds AI²		-	-	-	5 000	5 000	0,0%
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	279 527	271 010	265 120	-2,2%

PC à l'AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	309	847	1 751	1 911	1 923	0,6%
	dont contrib. Confédération	69	182	638	686	678	-1,2%
	dont contrib. cantons	241	665	1 113	1 225	1 245	1,6%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	105 596	110 179	111 400	1,1%

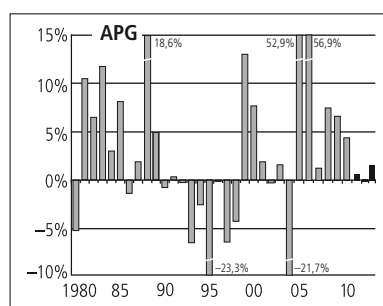
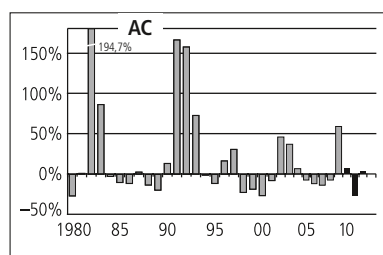
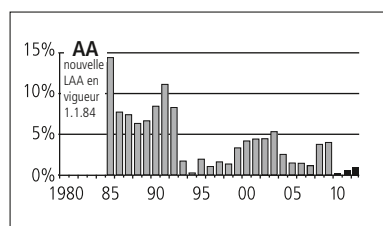
PP/2^e Pilier Source: OFS/OFAS

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	32 882	46 051	62 107	63 427	...	3,0%
	dont contrib. sal.	7 704	10 294	15 782	16 944	...	3,2%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	25 432	25 196	...	-0,6%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 603	15 294	...	4,0%
Dépenses		15 727	31 605	43 721	47 546	...	9,7%
	dont prestations sociales	8 737	20 236	30 912	32 657	...	3,3%
Capital		207 200	475 000	617 500	667 300	...	7,5%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	980 163	1 026 933	...	2,4%

AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	8 869	13 930	22 528	24 992	...	5,0%
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	22 051	24 458	...	3,5%
Dépenses		8 417	14 056	22 123	23 584	...	3,9%
	dont prestations	8 204	15 478	24 292	25 901	...	3,9%
	dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 409	-3 705	...	3,6%
Résultats des comptes		451	-126	405	1 408	...	29,3%
Capital		5 758	6 935	8 651	12 235	...	26,8%
Réduction de primes		332	2 545	3 980	3 968	...	-2,5%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 181	5 992	7 863	7 599	...	-3,6%
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 303	6 117	...	-3,6%
Dépenses		3 259	4 546	5 993	6 199	...	2,2%
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	5 170	5 361	...	2,3%
Résultats des comptes		923	1 446	1 870	1 401	...	-22,9%
Capital		12 553	27 322	42 817	47 151	...	5,0%

AC Source : seco		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	736	6 230	5 752	6 958	6 890	-1,0%
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	5 210	6 350	6 269	-1,3%
dont subventions		-	225	536	599	611	2,0%
Dépenses		452	3 295	7 457	5 800	6 302	8,7%
Résultats des comptes		284	2 935	-1 705	1 158	587	-49,3%
Capital		2 924	-3 157	-6 259	-3 474	-2 886	-16,9%
Bénéficiaires ³	Total	58 503	207 074	322 684	279 023	296 151	6,1%

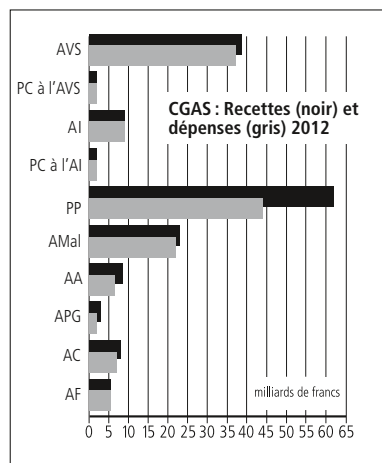
APG		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	1 060	872	1 006	1 753	1 779	1,5%
dont cotisations		958	734	985	1 727	1 766	2,3%
Dépenses		885	680	1 603	1 606	1 638	2,0%
Résultat d'exploitation total		175	192	-597	148	141	-4,5%
Capital		2 657	3 455	412	657	798	21,5%

AF		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	2 689	3 974	5 074	5 465	...	6,5%
dont agric.		112	139	149	138	...	-2,6%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2012

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2011/2012	Dépenses mio fr.	TM 2011/2012	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	39 867	1,8%	38 798	2,0%	1 070	42 173
PC à l'AVS (CGAS)	2 525	3,5%	2 525	3,5%	-	-
AI (CGAS)	9 760	2,7%	9 295	-2,0%	465	-9 352
PC à l'AI (CGAS)	1 911	4,1%	1 911	4,1%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	63 427	3,0%	47 546	9,7%	15 880	667 300
AMal (CGAS)	24 992	5,0%	23 584	3,9%	1 408	12 235
AA (CGAS)	7 599	-3,6%	6 199	2,2%	1 401	47 151
APG (CGAS)	1 736	1,5%	1 606	-0,3%	130	657
AC (CGAS)	6 958	-3,7%	5 800	3,7%	1 158	-3 474
AF (CGAS)	5 465	6,5%	5 435	4,6%	31	1 203
Total consolidé (CGAS)	163 623	2,5%	142 081	4,7%	21 542	757 894

* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2005	2009	2010	2011	2012
Taux de la charge sociale ⁴ (indicateur selon CGAS)	25,3%	26,2%	25,9%	25,9%	26,4%	26,8%
Taux des prestations sociales ⁵ (indicateur selon CGAS)	19,1%	21,4%	21,0%	20,7%	20,5%	20,8%

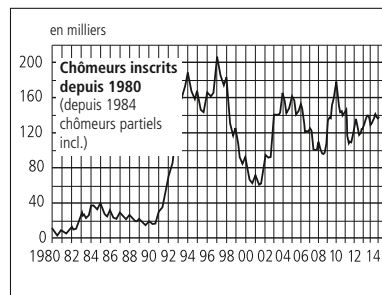
Chômeurs(es)

	ø 2011	ø 2012	ø 2013	juil. 14	août 14	sept. 14
Chômeurs enregistrés	122 892	125 594	136 524	127 054	128 434	129 965
Taux de chômage ⁶	2,8%	2,9%	3,2%			

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2012	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁷	33,2%	32,9%	33,2%	35,0%	34,3%	34,0%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁷	29,2%	31,1%	33,7%	42,6%	48,0%	50,4%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.

2 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

4 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

5 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.

7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.

Rapport entre les rentiers et les personnes actives.

Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65/F 64).

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
4.11.2014	Journée de l'Égalité 2014 – Participer pleinement aux actions et aux décisions: l'engagement politique des personnes avec handicap	Hôtel Bern, Berne	Conseil Égalité Handicap AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap www.agile.ch
7.11.2014 et 21.11.2014	EPAS – Séminaire d'aide à la responsabilité propre dans le 2 ^e pilier	7.11 à Lausanne / 21.11 à Yverdon-les-Bains	Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA www.pps-epas.ch
11.11.2014	Journée d'étude ASFRIS « Du contrôle social... au contre-rôle »	Haute école de travail social, Lausanne	Association suisse pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (ASFRIS) www.aifris.eu → liens partenaires → asfris → informations sempeyta@sunrise.ch Société suisse du travail social: www.sgss-ssts.ch
11.11.2014	Journée 2014 des ressources humaines – Fin des rapports de travail: aspects juridiques, salariaux et assurances sociales	Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne	www.workshoppratique.ch
11-13.11.2014	Colloque scientifique « Addictions et société »	Updown, Genève	Groupement romand d'études des addictions (GREAA) www.addictionsetsociete.ch
20.11.2014	Conférence nationale – Violence domestique: un danger pour la santé et un thème de santé publique	Kursaal, Berne	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes www.bfeg.admin.ch
21.11.2014	Journée d'études. Pourquoi (ne pas) avoir une carrière professionnelle? Chemins de vie des personnes en situation de handicap (cf. présentation ci-après)	Le Repuis, Yverdon-les-Bains	Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap: www.insos.ch
26.11.2014	Conférence interdisciplinaire – De l'être humain réparé à l'être humain augmenté: quels impacts sur l'individu et la société?	SwissTech Convention Center, EPFL, Lausanne	Pro Infirmis Vaud vaud@proinfirmis.ch www.info-handicap.ch
4.12.2014	Journée d'automne de l'ARTIAS – Souffrance sociale et santé psychique: le rôle pivot du travail social (cf. présentation ci-après)	Palais de Beaulieu, Lausanne	Artias www.artias.ch
14-15.1.2015	Congrès spécialisé personnes âgées 2015 – « EMS: diversité et opportunités »	Centre des Congrès, Bâle	Curaviva www.congress.curaviva.ch
21.1.2015	EPAS – Horizons et Tendances. Thème: la gestion des risques	Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne	Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA www.pps-epas.ch

Pourquoi (ne pas) avoir une carrière professionnelle?

Quelles sont les perspectives professionnelles des jeunes personnes avec handicap? Telle est la question qui a été étudiée par la HES du nord-ouest de la Suisse, la HES pour la pédagogie curative (Hochschule für die Heilpädagogik – HfH), INSOS Suisse et l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA). Les personnes interrogées ont achevé une formation AI ou FPRA d'INSOS grâce au financement de l'assurance-invalidité. Les questions qui étaient au centre de cette étude sont les suivantes: Quel a été votre parcours de vie depuis votre formation? Quelle est l'importance de la formation professionnelle selon votre point de vue? Quels sont les facteurs et mesures qui allègent ou empêchent une intégration professionnelle réussie?

Durant cette journée d'étude, les résultats de cette recherche seront présentés et discutés dans le cadre de workshops. Patrick Cudré-Mauroux, chef du secteur Législation dans le domaine AI de l'Office fédéral des assurances, fait partie des intervenants.

Souffrance sociale et santé psychique

La précarité de l'emploi, la précarité du toit, la précarité économique, mais aussi la précarité du sens, la précarité du lien, bref, la précarité sociale génère des troubles psychiques chez un nombre toujours plus important de personnes et place le travail social face à de nouveaux défis. Quel est le rôle, quelles sont les compétences et les limites du travail social face à cette souffrance psychique d'origine sociale? Comment faire face sans psychiatriser à tout va? Quels verrous administratifs, corporatistes, statutaires faut-il faire sauter pour avancer ensemble? C'est autour de ces questions-là que la «journée d'automne» de l'Artias invite cette année à réfléchir.

En outre, la présentation de trois expériences concrètes de travail de réseau psychosocial, avec des personnes en grande précarité vivant dans la rue, par le biais de programmes d'insertion pour les jeunes ou par le biais du logement, permettra de mettre en lumière le rôle fondamental de pivot du travail social et quelques-unes de ses limites.

Livres

Assurances sociales

Vrancken Didier. **Le crépuscule du social**. 2014 (édition revue et augmentée), Presses Universitaires de Liège-Sciences Humaines, coll. «Manuel», Liège. 108 p. 23 francs environ. ISBN: 978-2-87562-044-6.

Publié en 2002, le «Crépuscule du social» voyait le jour en pleine période charnière dans l'histoire des politiques sociales, celle de la rencontre avec une idée nouvelle: celui d'Etat social actif. Entre temps, une crise financière sans précédent a déferlé sur cet Etat social actif, contribuant à creuser davantage les écarts et à faire émerger de nouvelles formes d'inégalités sociales que rencontrent les intervenants de terrain au quotidien. A telle enseigne que le social en serait devenu complètement «barbare», étranger à lui-même, brouillant complètement les repères jusque-là opérants. Plus de dix ans plus tard, la présente version reprend l'ouvrage in extenso parce que, dans ses grandes lignes, l'analyse a gardé toute son actualité mais, dans un contexte social et économique qui a fortement évolué et s'est considérablement dégradé. Pour rencontrer ces évolutions, cet ouvrage est augmenté d'une préface qui cadre les basculements survenus et d'une postface qui en identifie les évolutions probables vers de nouvelles formes de barbarie.

Chômage

Rubin Boris. **Commentaire de la loi sur l'assurance-chômage**. 2014, Schulthess Verlag, Zurich. 730 p. 189 francs. ISBN: 978-3-7255-6889-5.

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) est entrée en vigueur en 1984. Il aura fallu attendre exactement 30 ans pour que soit publié le premier commentaire en fran-

çais de cette loi. Le présent ouvrage n'est pas une nouvelle édition du traité sur l'assurance-chômage du même auteur paru en 2006. Il s'agit d'un commentaire qui offre une analyse de chaque disposition de la loi, comprenant notamment un examen des objectifs de chaque norme, un bref exposé de leur évolution, une présentation du système légal, ainsi qu'un résumé de la jurisprudence.

Ce commentaire est destiné aux collaborateurs des caisses de chômage et aux conseillers en personnel des offices régionaux de placement. Il intéressera également les juges, les avocats, les étudiants, les associations syndicales et patronales, ainsi que les associations de défense des chômeurs.

Egalité

Anderfuhren Marie, Rodari Sophie et autres. **Sans garantie de mixité. Les sinueux chemins de l'égalité des sexes dans le travail social et la santé**. 2014, Editions IES, Genève. 168 p. 28 francs. ISBN: 978-2-88224-128-3.

Chaque année, le 8 mars, les questions d'égalité et de mixité dans les domaines d'activité professionnelle ou domestique sont soulevées et les inégalités ou le manque de mixité dénoncées. Comme si, les 364 jours restants, la construction des hiérarchies et des divisions du travail ou des tâches selon le genre pouvait se perpétuer. Depuis plus de 30 ans, un passage de la parole aux actes est attendu en Suisse afin que l'égalité des chances et des places devienne une réalité.

«Sans garantie de mixité» déconstruit les avancées – aux apparences parfois trompeuses – en matière de mixité, dans le travail socio-sanitaire en particulier et plus généralement dans la formation. Les contributrices à ce recueil mettent en avant les mécanismes de reproduction de la non-mixité, apportent des éléments de compréhension des politiques et des pratiques institutionnelles de promotion de la mixité, et examinent de manière critique le

rapport complexe entre égalité et mixité.

Cet ouvrage, issu de recherches et d'analyses de mesures prises sur le terrain veut contribuer au développement d'une réelle égalité des sexes dans le monde du travail.

Etat social

Daniel Jean-Marc. **L'Etat de connivence. En finir avec les rentes**. 2014, Odile Jacob, Paris. 208 p. 28 francs environ. ISBN: 978-2-73813-096-9.

Quels sont aujourd'hui les vrais obstacles aux réformes structurelles dont la France a tant besoin? Pour Jean-Marc Daniel, la réponse tient en un mot: connivence. Connivence entre un patronat qui craint la concurrence par-dessus tout, une gauche protectionniste et un gouvernement qui affiche des tendances colbertistes. Connivence organisée autour du maintien des rentes de toutes natures, et notamment celles des nombreuses professions qui vivent des largesses de l'Etat providence... Connivence, donc, garantie par l'Etat, sorti de son rôle. Dans cet essai à la fois brillant et provocateur, Jean-Marc Daniel analyse les mécanismes modernes de la rente et dénonce le retour des rentiers. Oui, il y a montée des inégalités, mais pas comme on le croit, ni là où on le croit! Et seule la concurrence permettra de mettre fin aux privilèges. Dès lors, on pourra repenser l'Etat en le recentrant sur ses missions, notamment la lutte contre la pauvreté.

Dubet François. **Préférence pour l'inégalité. Comprendre la crise des solidarités**. 2014, Seuil, coll. «La république des idées», Paris. 106 p. 15 francs environ. ISBN: 978-2-02-118622-2.

Depuis les années 1980, les inégalités se creusent partout en Amérique du Nord et en Europe. Au même moment, on observe un reflux des Etats-providence. Même si chacun le déplore, nous désirons de moins en

moins l'égalité concrète. Mais ce ne sont pas seulement les crises et les inégalités qui affectent les liens de solidarité, c'est aussi la faiblesse de ces liens qui explique que les inégalités se creusent. Pour beaucoup, il serait temps de se débarrasser du politiquement correct qui empêcherait d'appeler les choses par leur nom: les « races », les « racailles », les « assistés », etc. En dépit de leurs principes affichés, les sociétés « choisissent » l'inégalité.

Ce livre montre que l'aggravation des inégalités procède d'une crise des solidarités entendues comme l'attachement à des liens sociaux qui nous font désirer l'égalité de tous, y compris de ceux que nous ne connaissons pas. Il est urgent d'inverser l'ordre du triptyque républicain « Fraternité, Égalité, Liberté ».

Stuckler David et Basu Sanjay. **Quand l'austérité tue. Epidémies, dépressions, suicides: l'économie humaine.** 2014, Editions Autrement, Paris. 335 p. 26 francs environ. ISBN: 978-2-7467-3802-7.

Pour répondre à la crise, de nombreux pays ont fait « Le choix de l'austérité ». S'appuyant sur l'analyse de statistiques internationales de santé publique, David Stuckler et Sanjay Basu examinent les conséquences de ces décisions politiques pour les populations. A force de coupes sombres dans les aides sociales et la prévention, les maladies prolifèrent, les suicides augmentent, la consommation de drogues et d'alcool progresse et l'espérance de vie diminue.

En Grèce, le taux d'infection par le VIH et le nombre de suicides ont explosé. A l'inverse, dans les pays nordiques, les mesures de soutien aux plus vulnérables ont des effets positifs, humainement et économiquement. Refusant le discours dominant, les auteurs explorent les vices du système et prouvent par les chiffres que l'austérité a un coût humain: elle rend malade et tue.

Famille

Denisart Doudou et Vazquez Mercedes. **Parents célibataires, un guide face à la loi.** 2014, Editions La Passerelle du Centre social protestant, Lausanne. 18 francs ou à télécharger pour 9 francs sous <http://www.csp.ch/csp/publications/>. 96 pages.

Ce livre renseigne sur toutes les questions qui se posent au moment de l'arrivée d'un enfant quand les parents ne sont pas mariés l'un avec l'autre. Allocations familiales, autorité parentale conjointe, convention d'entretien, droit de cité, nationalité, nom de famille, reconnaissance en paternité, séparation, test en paternité, testament, etc.

Sura Hart, Victoria Kindle Hodson. **Parents respectueux, enfants respectueux.** 2014, La Découverte, Paris. 240 p. 20 francs environ. ISBN: 978-2707177827.

L'ouvrage s'adresse aux parents pour leur donner sept clés d'une relation riche et positive avec leurs enfants: s'exprimer de façon à être entendu et respecté; gérer avec succès les désaccords et les problèmes de comportement; motiver ses enfants à participer de plein gré; poser des limites claires sans donner d'ordre ni rien imposer; encourager ses enfants à s'ouvrir, à coopérer et à réaliser pleinement leur potentiel; créer avec eux une relation extraordinaire et solide tout au long de la vie.

Possédant à elles deux une cinquantaine d'années d'expérience dans la formation des parents et l'enseignement, les auteures proposent au lecteur des activités, anecdotes et ressources inspirantes et innovantes. Cet ouvrage permet de libérer le potentiel de chacun et d'établir un environnement fondé sur le respect mutuel, la sécurité émotionnelle et un mode de communication positif et ouvert.

Handicap

Michèle Guidetti, Catherine Tourrette. **Handicaps et développement psychologique de l'enfant.** 2014 (3^e édition), Armand Colin, Paris. 256 p. 26 francs environ. ISBN: 978-2200346010.

L'ouvrage aborde les différents types de handicap, leurs définitions, leurs problématiques propres et présente des statistiques actualisées. Il traite des problèmes liés à l'évaluation du développement psychologique des enfants handicapés, au dépistage ainsi qu'au diagnostic. La prise en charge des enfants handicapés est aussi abordée que ce soit par la famille ou des structures d'accueil. Il y est aussi question de la reconnaissance du handicap dans la société française.

Protection de la jeunesse

Blatier Catherine. **La délinquance des mineurs.** 2014, Presses Universitaires de Grenoble (PUG), Collection « Vies sociales ». 334 p. 25 francs environ. ISBN: 978-2706118524.

Face à la violence des mineurs, de nombreuses questions se posent: ces jeunes qui brûlent des voitures, qui sont violents dans les établissements scolaires, qui manient l'insulte et la menace, qui agressent gratuitement des personnes, ceux dont les comportements nous heurtent ou nous surprennent, sont-ils tous des délinquants? Leur comportement va-t-il persister? Comment considérer ces actes? Quelles institutions doivent intervenir? Quelles réponses la justice peut-elle ou doit-elle apporter? Les psychologues peuvent-ils expliquer ces comportements?

L'objectif de ce livre est d'apporter des éléments de réponse à ces questions et à bien d'autres qui interpellent parents, enseignants, éducateurs, psychologues, magistrats. Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent connaître les réponses apportées à la délinquance des mineurs et mieux comprendre les composantes psychologiques de ce phénomène.

Nouvelles publications

	Source, langues, prix
Assurances sociales 2013. Rapport annuel selon l'article 76 LPGA.	318.121.13F gratuit*
Assurances sociales en Suisse 2013 (Statistique de poche).	318.001.13F gratuit*
Evaluation Anstossfinanzierung. Nachhaltigkeit der Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung und Vereinbarkeit von Familie und Erwerbsarbeit oder Ausbildung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 15/13.	318.010.15/13D gratuit*
Evaluation chili – konstruktive Konfliktbearbeitung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 14/13.	318.010.14/13D gratuit*
Evaluation der Qualität der Hörgeräteversorgung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/14.	318.010.1/14D gratuit*
Evaluation des Zusammenarbeitsmodells ConCerto (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 2/14.	318.010.2/14D gratuit*
Evaluation Pilotprojekt Ingeus – berufliche Wiedereingliederung von Rentenbeziehenden der Invalidenversicherung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 5/14.	318.010.5/14D gratuit*
Gesamtsicht über die Finanzierungsperspektiven der Sozialversicherungen bis 2035 (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 16/13.	318.010.16/13D gratuit*
Kooperationsmodelle im Bereich Prävention – Intervention – Repression. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 13/13.	318.010.13/13D gratuit*
Psychische Gesundheit und Beschäftigung: Schweiz (OECD) (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/13.	318.010.12/13D gratuit*
Statistique des assurances sociales suisses 2013.	318.122.13F gratuit*

* Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), vente de publications fédérales, 3003 Berne.
vente.civil@bbl.admin.ch
www.publicationsfédérales.ch

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2012 :

- N° 1/12 Travail et soins aux proches
- N° 2/12 Système de santé suisse
- N° 3/12 Dix ans d'actions récursoires AVS/AI – un bilan
- N° 4/12 Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle
- N° 5/12 Recherche «Sécurité sociale»
- N° 6/12 Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse

- N° 1/13 Assurances sociales – hier et aujourd'hui
- N° 2/13 Lutte contre les abus dans les assurances
- N° 3/13 Santé2020 – plus de médecins et de personnel soignant bien formés
- N° 4/13 Programmes nationaux de protection de la jeunesse
- N° 5/13 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 6/13 Sans dossier

- N° 1/14 Dettes et Etat social
- N° 2/14 Santé mentale et emploi
- N° 3/14 Santé2020
- N° 4/14 Care, égalité et sécurité sociale
- N° 5/14 Sans dossier

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen (à partir de CHSS 3/1999).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, mél: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
Rédaction	Suzanne Schär Mél: suzanne.schaer@bsv.admin.ch Téléphone 058 462 91 43 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Tirage	Version allemande: 2 400 ex. Version française: 1 400 ex.
Commission de rédaction	Stefan Kühne, Jérémie Lecoultré, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Robert Nyffeler, Xavier Rossmannith, Valérie Werthmüller	Prix	Abonnement annuel (6 numéros) 53 francs (TVA incluse) Prix du numéro: 9 francs
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 Mél: vente.civil@bbl.admin.ch	Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
Traduction	Service linguistique de l'OFAS	Impression	Cavelti AG, Gossau Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.5/14f